

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

04-05-18

Dossier complet le :

17-07-18

N° d'enregistrement :

2018-6563

1. Intitulé du projet

Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil des Saumonards

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Office National des Forêts

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

M. Anthony AUFFRET

RCS / SIRET

6 6 2 0 4 3 1 1 6 0 3 0 2 0

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
14	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement au sens de l'article L 341-1 du code forestier

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site des Saumonards est une aire d'accueil ayant vocation à accueillir des circulations piétonne, cycliste et véhicule. Elle est constituée d'une voie de circulation en boucle à sens unique, desservant 5 zones de stationnements longitudinales et/ou en épis (104 places). Ce parking est accessible par une route forestière à double sens de circulation et une piste cyclable (sur la partie droite de l'accotement). Celle-ci prend fin à l'entrée du site. Un parc à vélos de 64 places est situé en face des accès plage centraux (5 au total). Sur l'espace naturel situé au centre de l'aire d'accueil, se déroule un chevelu de sentiers non officiels qui attestent de l'importante fréquentation du site.

Dans le présent projet, la voie de circulation sera rénovée et la piste cyclable prolongée jusqu'au parc à vélos. Les zones de stationnements seront aussi rénovées et le parkings vélos sera conforté en augmentant sa capacité. Des sanitaires seront implantés. Afin de limiter la dégradation de la dune, la moitié des accès plage seront fermés. La canalisation des sentiers sera renforcée pour limiter la pénétration en forêt et dans les milieux dunaires.

Ce projet propose deux configurations : une en haute saison et l'autre en basse saison touristique.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation des Saumonards a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et une plateforme d'accueil mieux insérée dans l'espace forestier et littoral. La canalisation du public pour protéger la forêt et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est aussi une des priorités du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations consisteront en :

- la scarification du revêtement de la voie de circulation (et nivellement du fond de forme pour supprimer les zones de stagnation d'eau) et la mise en œuvre de bicouche clair (pour éviter les salissures dus à la poussière),
- la rénovation du revêtement des stationnements en calcaire stabilisé,
- l'intégration de 4 emplacements réservés aux PMR (2 près de l'accès plage principal et 2 près de la piste DFCI),
- la conversion de la zone de stationnement ouest en parking motos,
- la création d'une liaison cyclable depuis l'entrée du parking jusqu'au parc à vélos depuis l'entrée du parking, séparée de la voie par des bornes,
- l'augmentation de la capacité du parc à vélos en l'étendant sur les stationnements standards proches,
- la conservation de 2 accès plage sur les 5 existants, délimités par des clôtures et des ganivelles,
- le remplacement des sanitaires de chantier pour des toilettes sèches,
- la mise en place de poubelles OQL ou la mise en place de conteneurs habillés de bois.

Le projet propose deux configurations pour préserver la voirie :

- en haute saison : accès à l'ensemble du parking par une voie de circulation en sens unique et le parc à vélo agrandi est desservi par une piste cyclable à double sens de circulation,
- en basse saison : accès à uniquement 1/3 du site par la mise en place de blocs rocheux anti-pénétration à l'entrée. La seconde partie de la voie d'accès (plus large) passe à double sens, et seules deux zones de stationnement standard sont utilisables. Le parc à vélos reste accessible par la piste cyclable à double sens. Seul l'accès plage principal (central) est utilisable à cette période de l'année. Dans les deux cas, la structuration du site ne change pas. Seul le déplacement des blocs anti-pénétration permet de passer d'une configuration à une autre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site des Saumonards est très fréquenté en haute saison, mais aussi toute l'année par les habitants.

Activités existantes : promenades, baignades ... La fréquentation est élevée (dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : piste cyclable, parking véhicules, parc à vélos, accès plage, clôtures en pied de dunes, etc...

Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est localisé à l'intérieur du site classé « Ile d'Oléron » n°SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, le projet est soumis à l'évaluation des incidences.

Sur le PLU de St-Georges d'Oléron, la zone d'étude est classée Nr, la forêt en EBC et la route est en partie sortie de l'EBC.

Le projet, situé en zone littorale, est soumis à permis d'aménager en application du droit des sols.

Le projet est localisé à l'intérieur du site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime. Il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Sont exemptés d'autorisation, les défrichements réalisés dans les forêts domaniales (domaine privé de l'État) et ne sont pas considérés comme un défrichement les déboisements créant à l'intérieur des forêts des équipements indispensables (routes).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des terrains concernés	10 000 m ²
dont sanitaires	10 m ²
dont 2 aires de pique-nique	40 m ²
dont parking véhicules	88 places standard
dont emplacements PMR	4 places réservées
dont 1 parc à vélos	800 m ² pour 200 vélos
soit aménagement de la voie de circulation sur 440 ml x 3.4 à 5.0 m de large	
et extension de la piste cyclable sur 125 ml x 2 à 2.20 m de large	

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Forêt des Saumonards
17 190 Saint-Georges d'Oléron

en Lambert 93

Longitude (X) : 370883.25561

Latitude (Y) : 6552128.92852

Coordonnées géographiques¹

Long. - 1° 15' 13" E Lat. 45° 59' 20" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 n° 540003239 : " Forêt des Saumonards "
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Saint-Georges d'Oléron
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de l'Ile d'Oléron : Érosion, submersion marine et feux de forêt cartographies des enjeux et zonages réglementaires publiés le 30.01.2017 et discutés le 09.03.2017 en réunion publique révision du PPRN prescrite par arrêté n° 16-1402 du 25 juillet 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☒	site inscrit "Ensemble littoral et marais"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	1 site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433) à côté de la ZPS (DO) "Parcien Clémentais Rochebonne"
D'un site classé ?	☒	☐	Site classé n° SC.107 « Ile d'Oléron »

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire) l'effet d'emprise sera négligeable sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences. Il est important de noter que l'un des objectifs du projet de réhabilitation est de supprimer les sentiers sauvages qui dégradent les dunes boisées et incisent les dunes grises et blanches en renforçant la canalisation du public.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Erosion, submersion marine
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Des poussières et des bruits seront émis durant les travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres (< 10 m).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les opérations ne sont pas susceptibles d'effaroucher ni de déranger les espèces, puisque le choix de la période de travaux constitue une mesure de réduction des nuisances.

Nous estimons que le projet ne nécessite pas de mesures supplémentaires en dehors des précautions déjà mises en œuvre pour délimiter et ne pas dégrader les habitats dunaires en phase travaux et en phase d'exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation des Saumonards est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron et dans un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours.

Le projet a fait l'objet d'évaluations

au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels.

L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°23-2) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

POITIERS

le,

17/08/18

Signature

Le Directeur de l'Agence
ONF Poitou-Charentes

Anthony AUFFRET



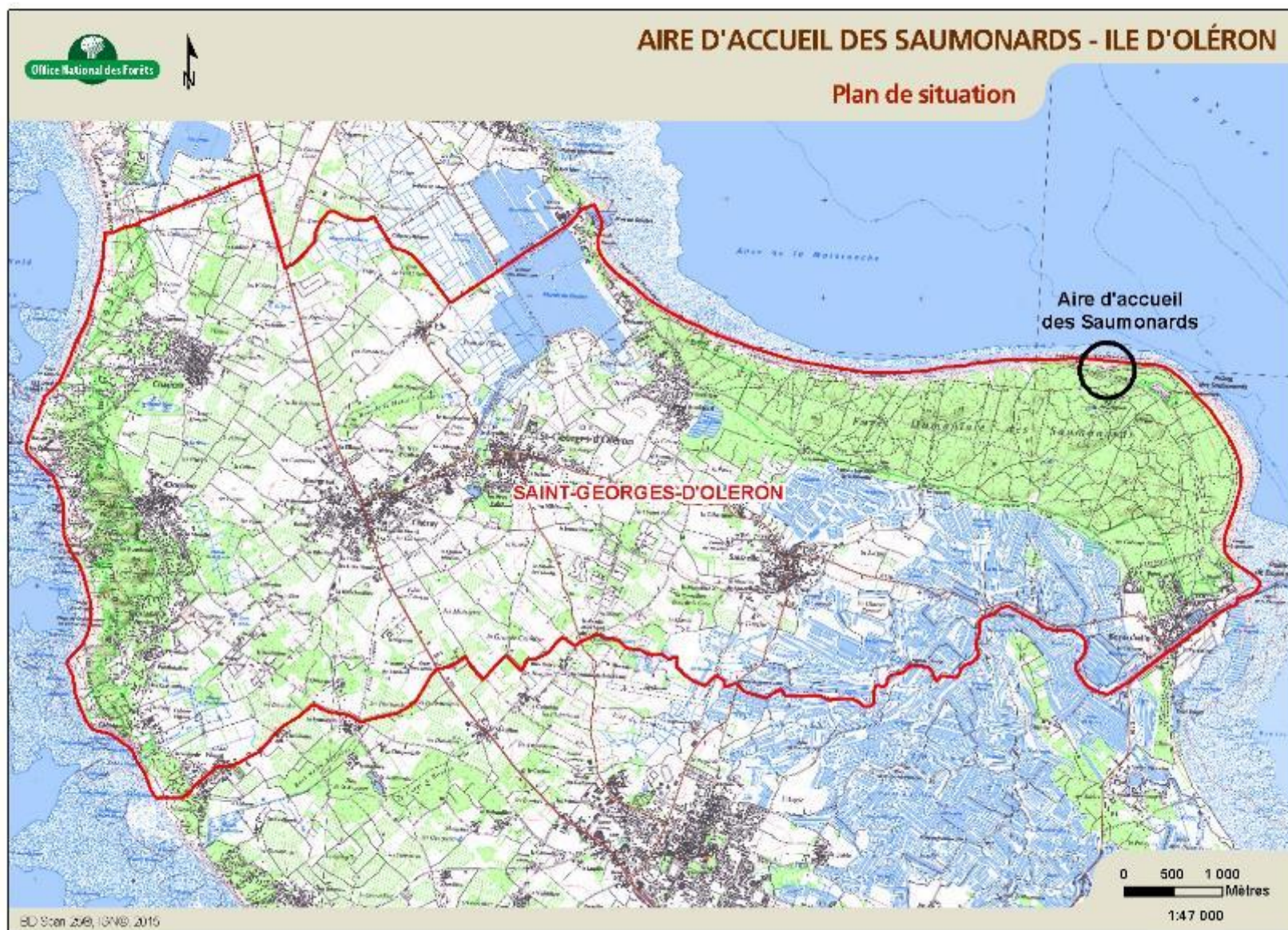
*Site des Saumonards
Saint-Georges d'Oléron*

Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil des Saumonards

**Pièces jointes à la demande
d'étude d'impact au cas par cas**
Juillet 2018



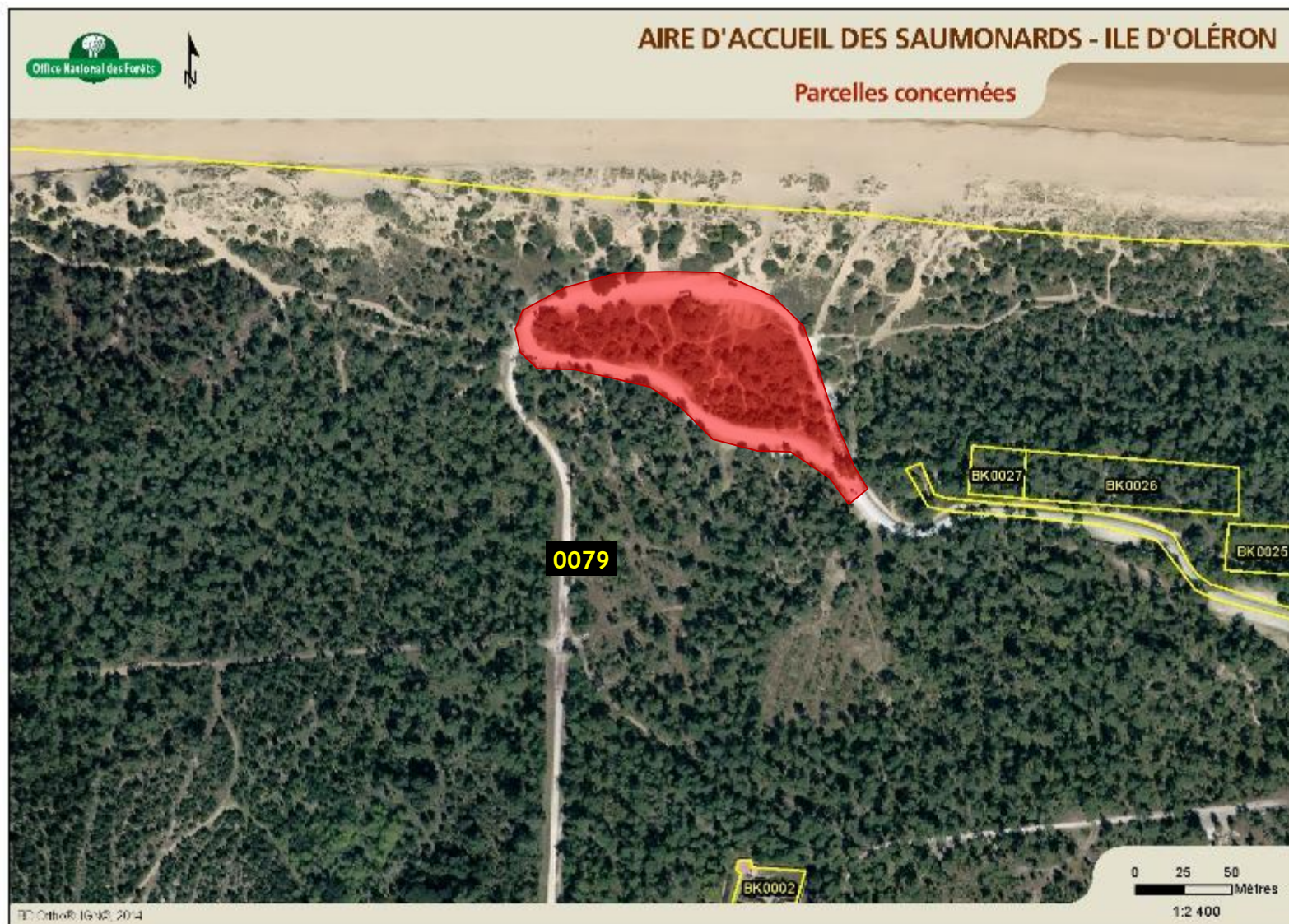
*Aménagements
Oléron Qualité Littoral*



Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Charente-Maritime. Le site est localisé sur la côte nord-est de l'île d'Oléron, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron et dans la forêt domaniale (massif des Saumonards). L'emprise du projet concerne l'aire d'accueil et son accès vers la plage des Saumonards. Le site est desservi par une route forestière (route des Saumonards) depuis le bourg de Boyardville.



Le projet concerne la parcelle n° 0079 - section BK - sur la commune de Saint-Georges d'Oléron

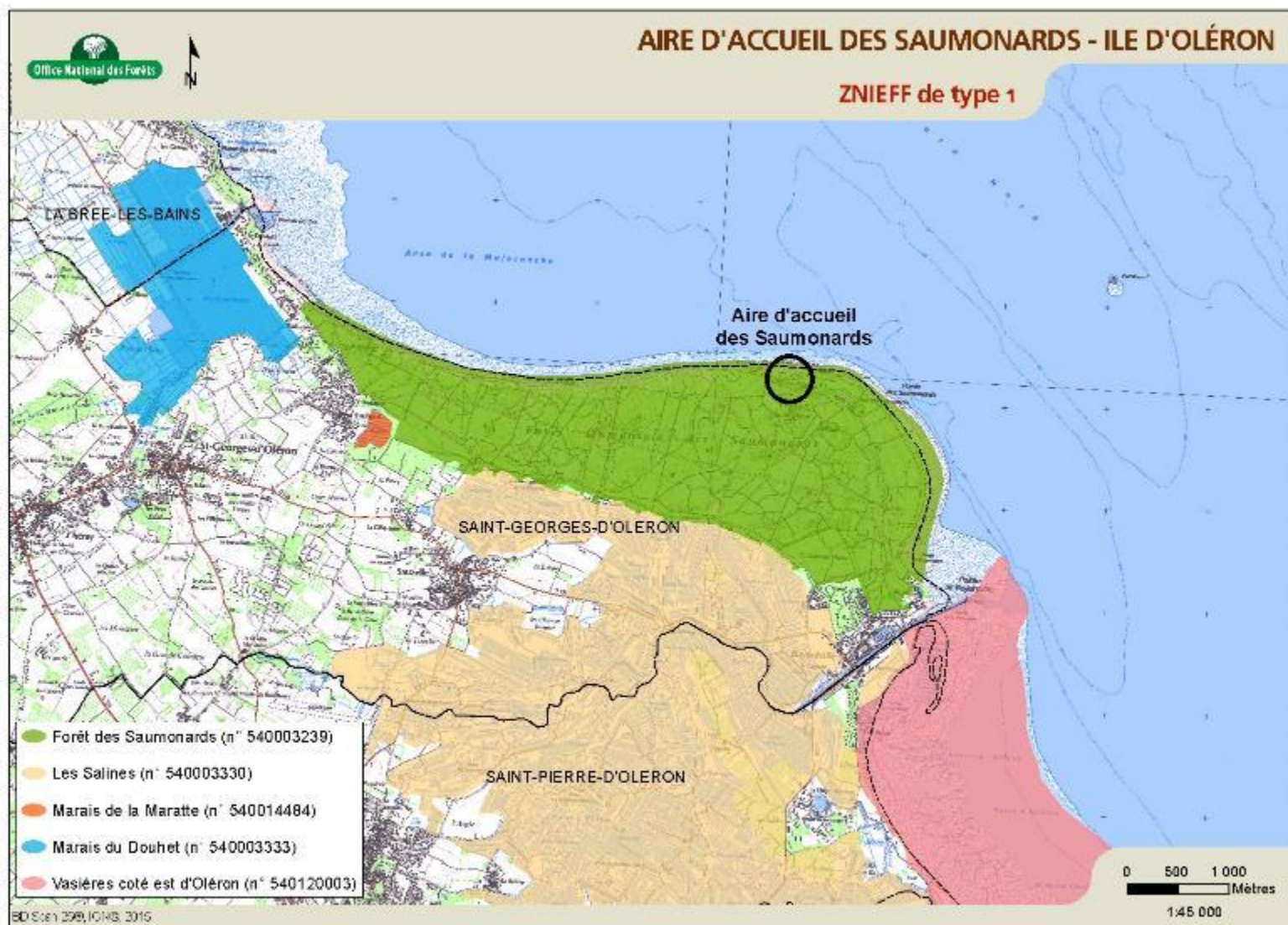


Site exceptionnel de par ses paysages, la forêt domaniale de l'Ile de Ré l'est aussi de par la richesse de son patrimoine naturel.

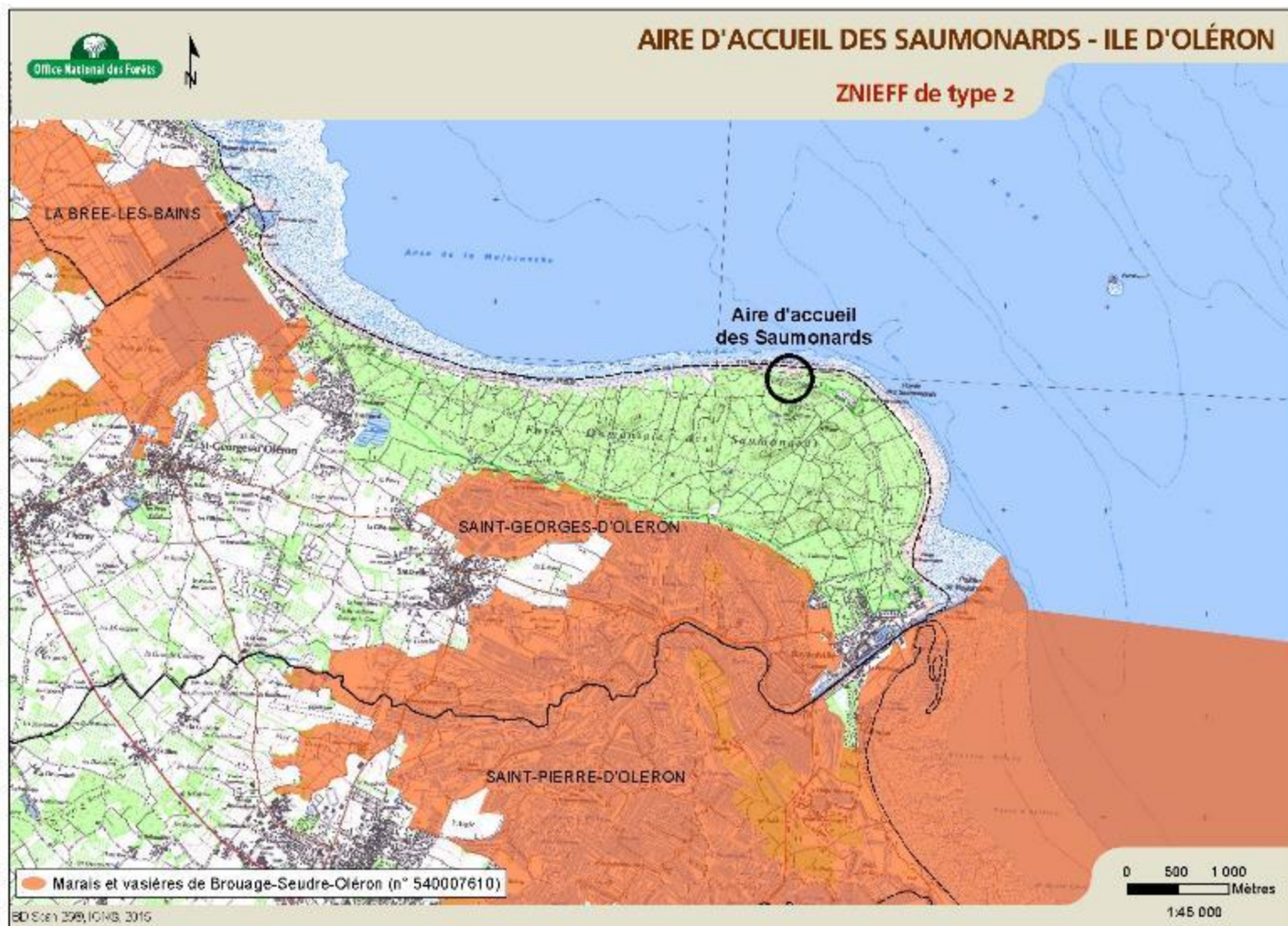
La superposition des protections souligne l'intérêt et la diversité de ce site.

- 1) Inventaire ZNIEFF
- 2) Plan de Prévention des Risques
- 3) Site classé
- 4) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 5) Parc naturel marin
- 6) Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Forêt des Saumonards ».

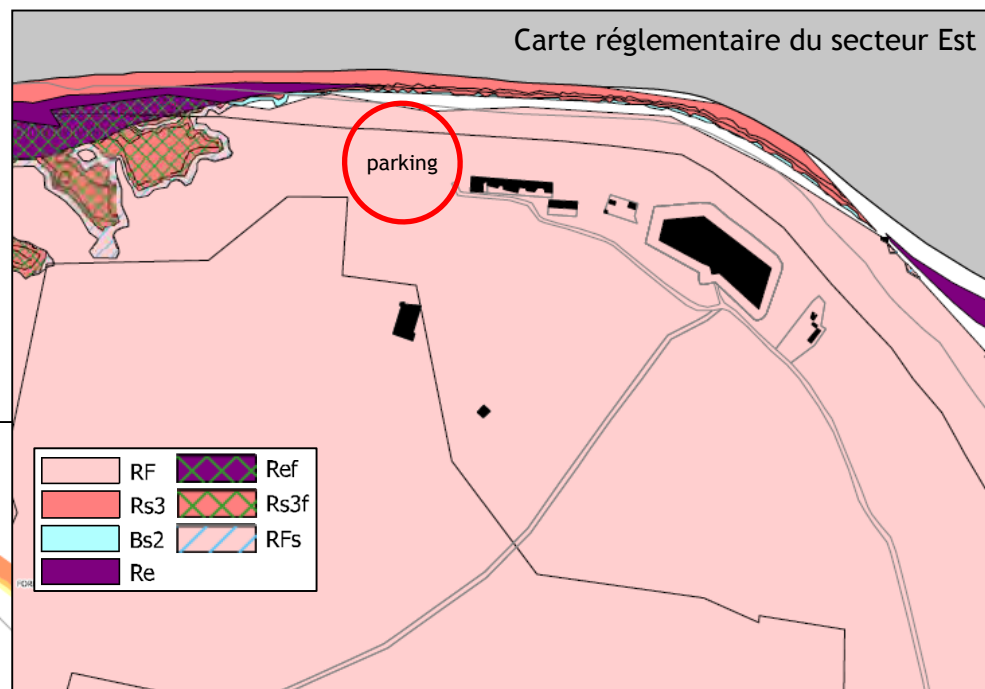
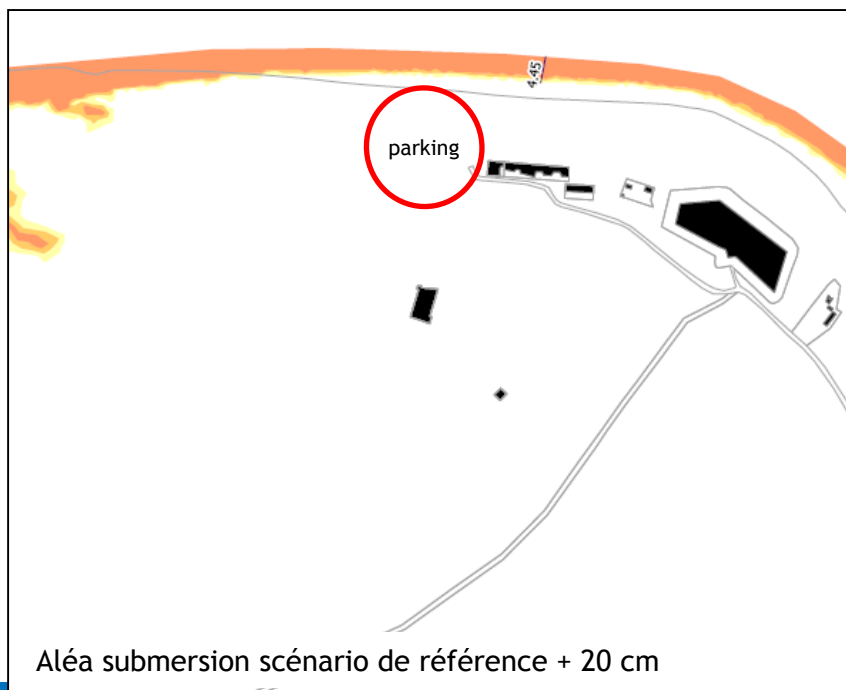


Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants.
La zone d'étude n'est incluse dans aucune Znieff de type 2.



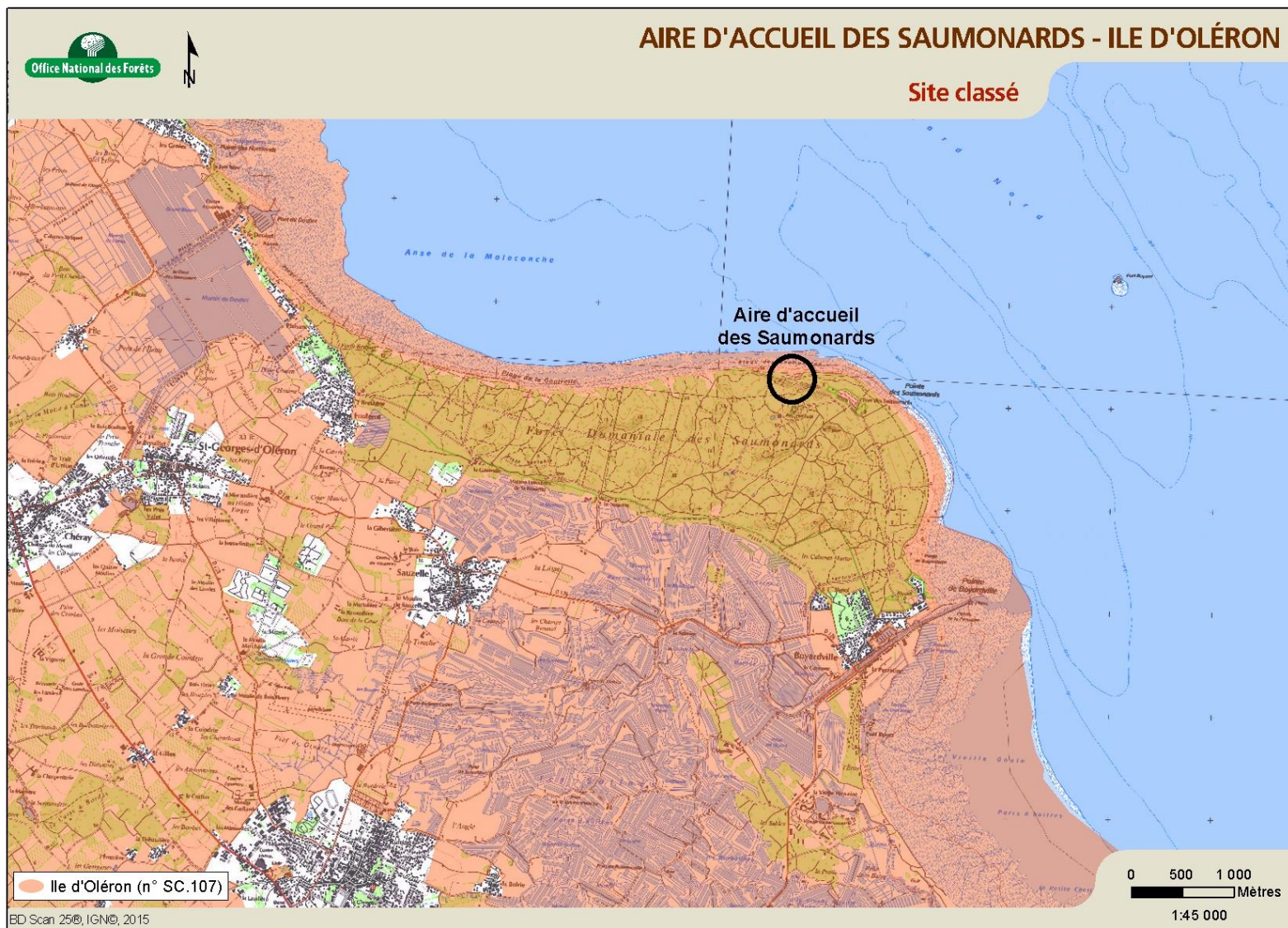
Le PPR est annexé au Plu et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Zone RF : Dans les secteurs soumis à l'aléa incendie de forêt (hors zone urbanisées), les constructions nouvelles sont interdites.



- Cote de référence pour l'évènement Xynthia + 20 cm
- Isocote et cote de référence pour l'évènement Xynthia + 20 cm
- ▨ Bande de précaution
- Submersion marine
- Aléa faible
- Aléa modéré
- Aléa fort
- Aléa très fort

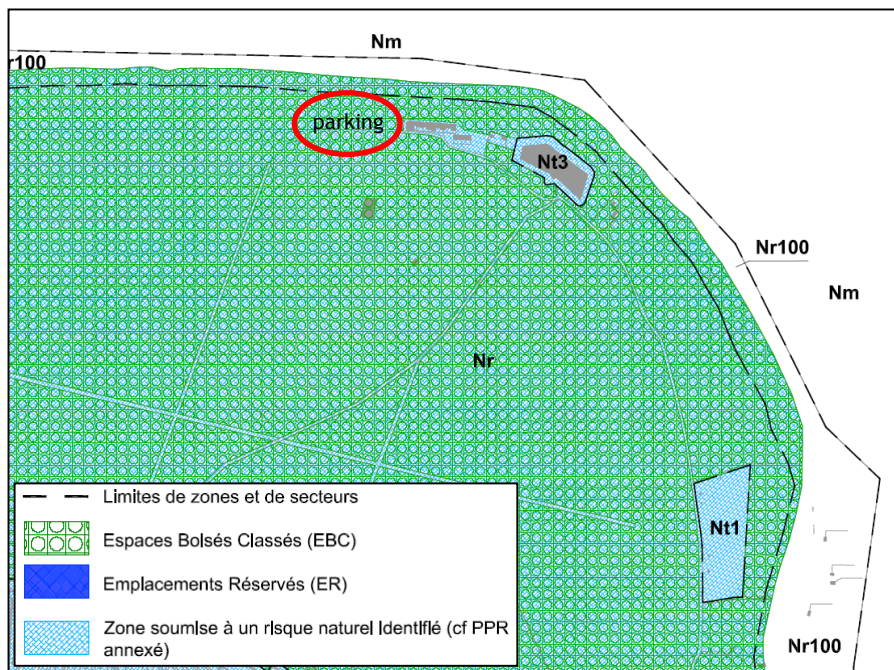
La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Ile d'Oléron » désigné le 4 avril 2011.



Espace Boisé Classé dans le PLU

La zone d'étude est classée Nr (espace remarquable). La forêt est elle entièrement classée en Espace Boisé Classé. Une partie de la route d'accès et les bâtis alentours sont sortis de l'EBC.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes l'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements
- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion
- **Zone Nr** : espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique : ici il s'agit du massif dunaire



Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

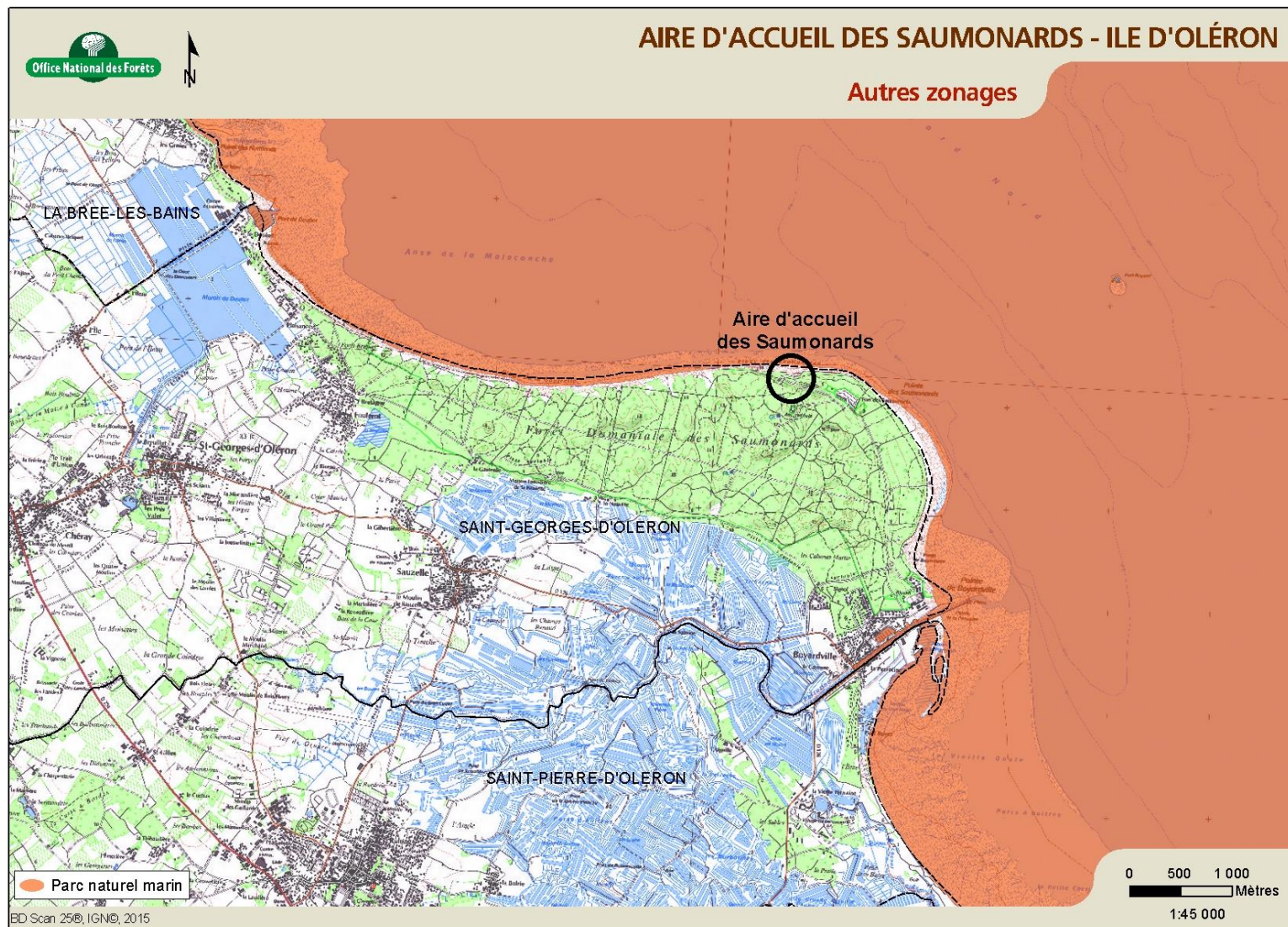
- Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

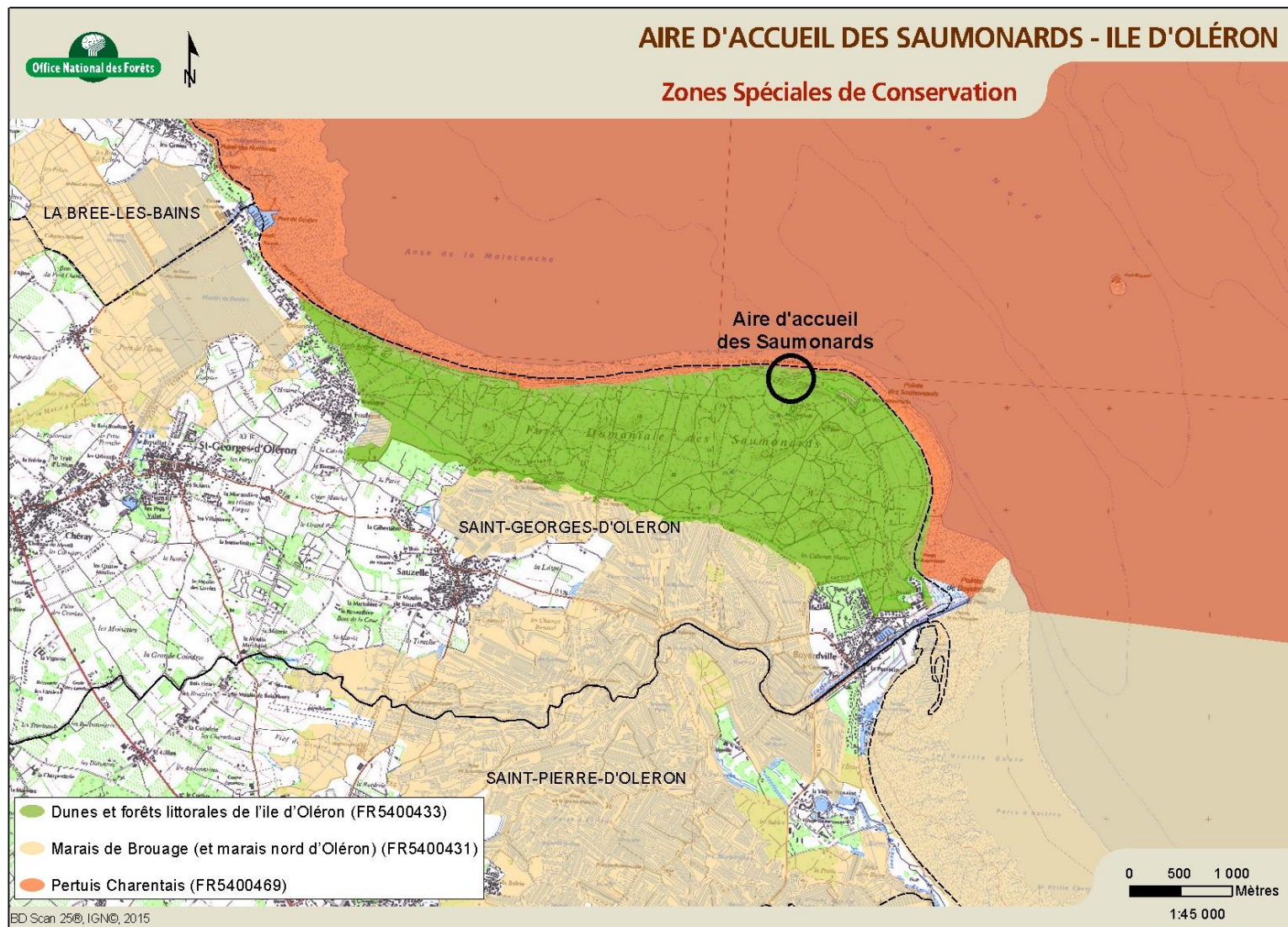
- Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

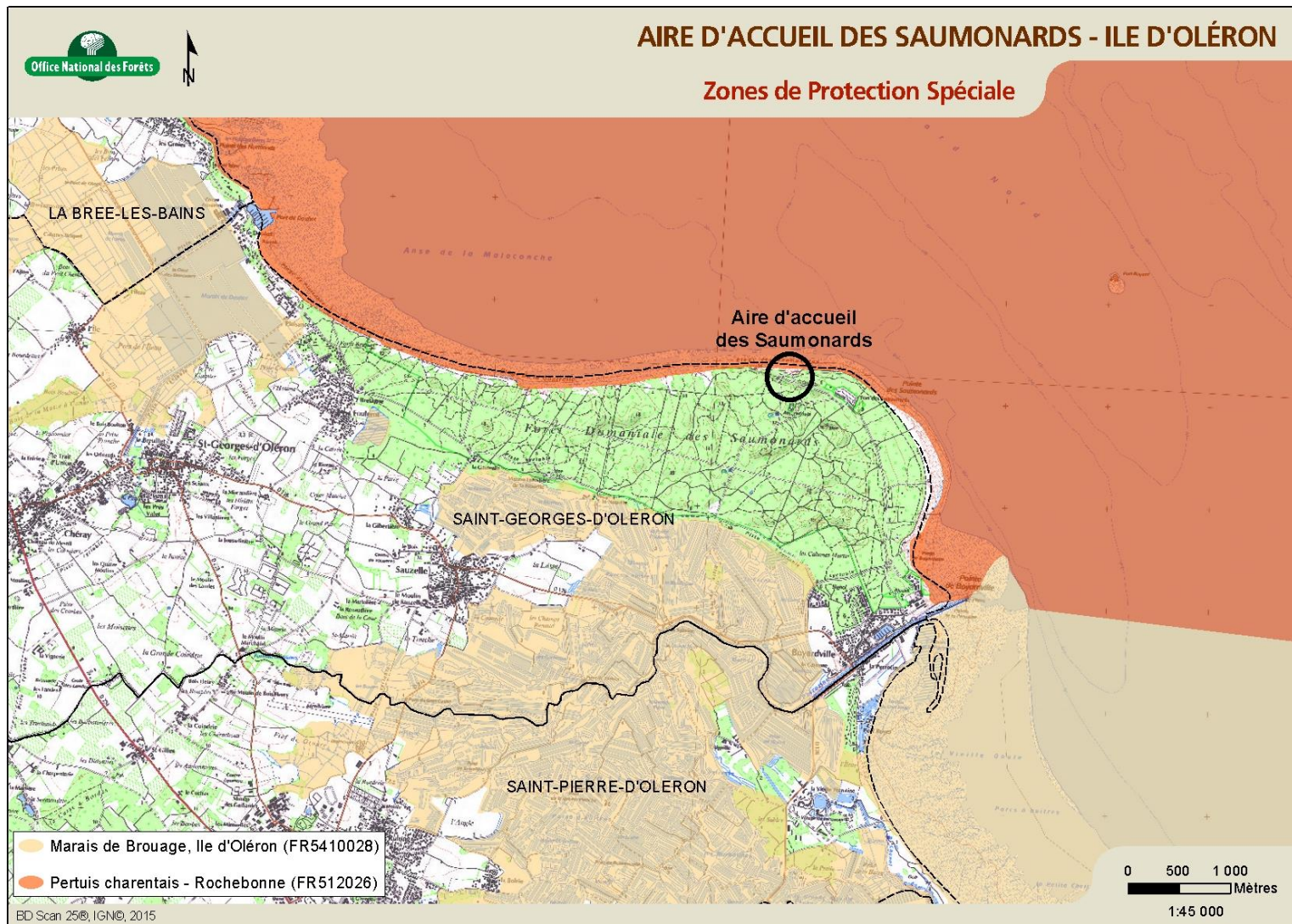
L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



La zone d'étude est incluse dans la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron ». Elle est aussi proche de 2 autres sites. Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



La ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron » (n° FR5400433) est un site à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'Île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Ce site Natura 2000 étant situé dans la zone d'influence du projet, une visite de terrain le 21/06/2017 et la collecte des données bibliographiques (base de données naturalistes de l'ONF + SIG du Docob révisé) ont permis de faire le point sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire potentiellement présents sur la zone d'étude.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil, sentiers, route)	non	oui (aire d'accueil, sentiers, route)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil, accès plage, sentiers)	non	oui (aire d'accueil, accès plage, sentiers)	Dunes grises (2130)	Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur
Plage, estrans		non	non	oui (accès plage)	-	-

Le projet de réhabilitation concerne uniquement les habitats boisés et dunaires de la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».

Les habitats d'intérêt communautaire (Dunes boisées et Dunes grises) sont globalement dans un état de conservation satisfaisant, hormis dans les secteurs les plus fréquentés. En effet, le piétinement des piétons et des cyclistes dégradent la végétation herbacée, notamment à proximité du parc à vélos existant et des accès plage. De nombreux sentiers sauvages fragmentent l'espace naturel entouré par la voie de circulation et incisent les dunes jouxtant la plage. L'incision des dunes est un facteur d'érosion, conséquence non négligeable qui a conduit à proposer la diminution du nombre d'accès plage dans le projet de réhabilitation. Ces tracés des sentiers sauvages sont bien visibles sur la photo-aérienne page suivante.

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

La prolongation de la piste cyclable, sur l'accotement gauche de la route, concerne la dune boisée et les dunes grises et induit donc une dégradation de ces milieux :

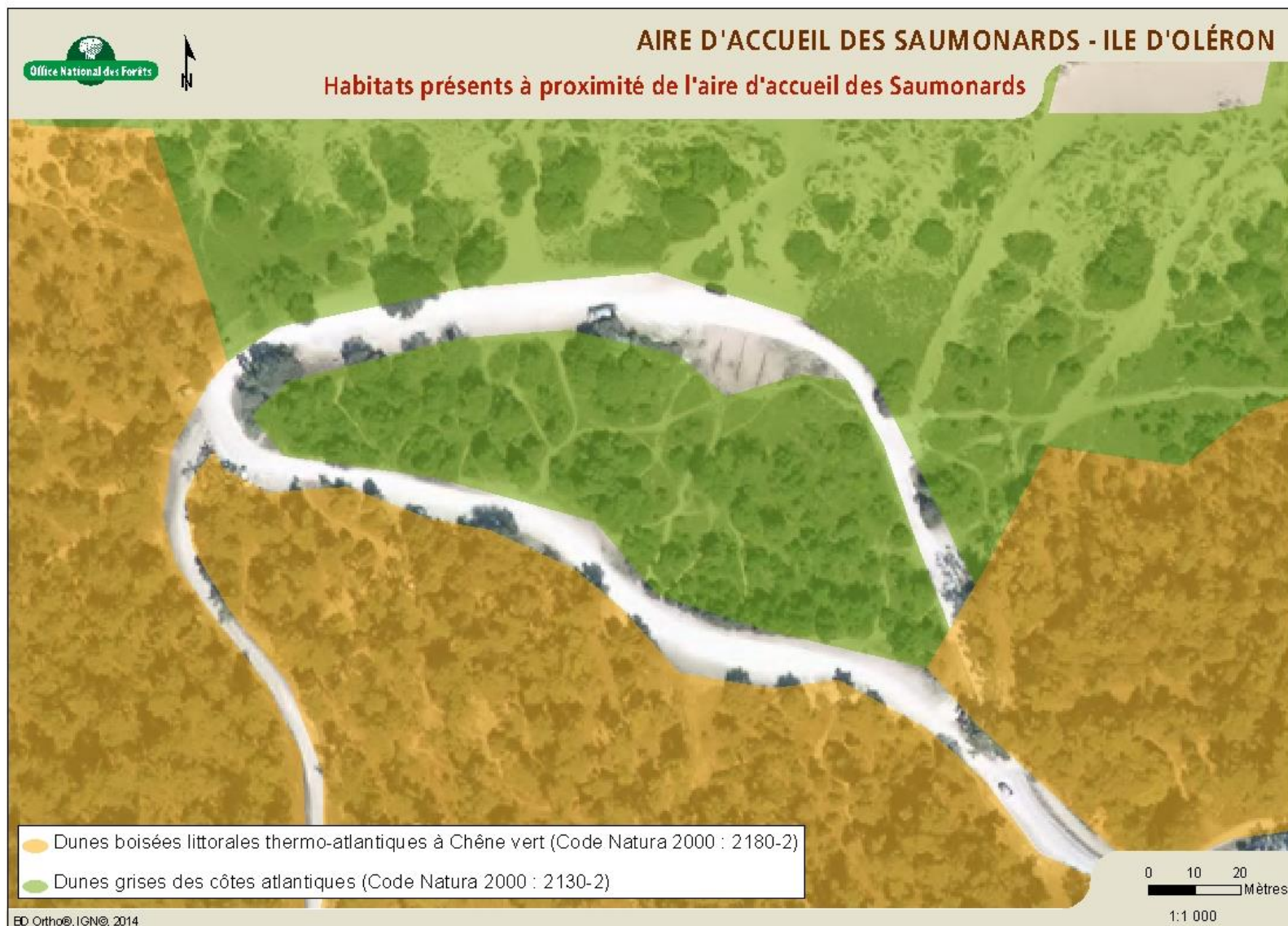
- suppression de la végétation herbacée et arbustive située sur le tracé. Il est à noter que les sujets ligneux de diamètre supérieur à 15 cm (hormis 1 chêne vert de Ø 20 cm) seront contournés pour être conservés (intégration paysagère) ainsi que plusieurs Cistes sp (espèces végétales patrimoniales),
- terrassement et nivellement de l'emprise pour adapter la pente à la circulation des vélos,
- mise en place d'un fond de forme en grave calcaire non traitée 0/31.5, couche de réglage en grave calcaire 0/20, couche de finition en sable compacté 0/6.

La nouvelle portion de piste cyclable s'étendra sur 125 ml sur 2 à 2.20 m de large. **Elle impactera ainsi 275 m² de dune grise en moyenne, soit 0.08 % de la surface total de cet habitat prioritaire (35.74 ha).**

Cet impact peut être considéré comme négligeable car inférieur à 1 % de la surface totale. Il est de plus important de noter qu'actuellement, les cyclistes roulent sur la dune grise pour rejoindre le parc à vélos en évitant la voie des véhicules. De nombreuses traces de roues et la dégradation de la végétation en attestent. Le prolongement de la piste cyclable a donc pour but de canaliser cette fréquentation, ce qui limitera la dégradation de l'habitat dunaire tout en sécurisant les usagers.

L'une des priorités du projet est de canaliser le public pour préserver les habitats forestiers et dunaires :

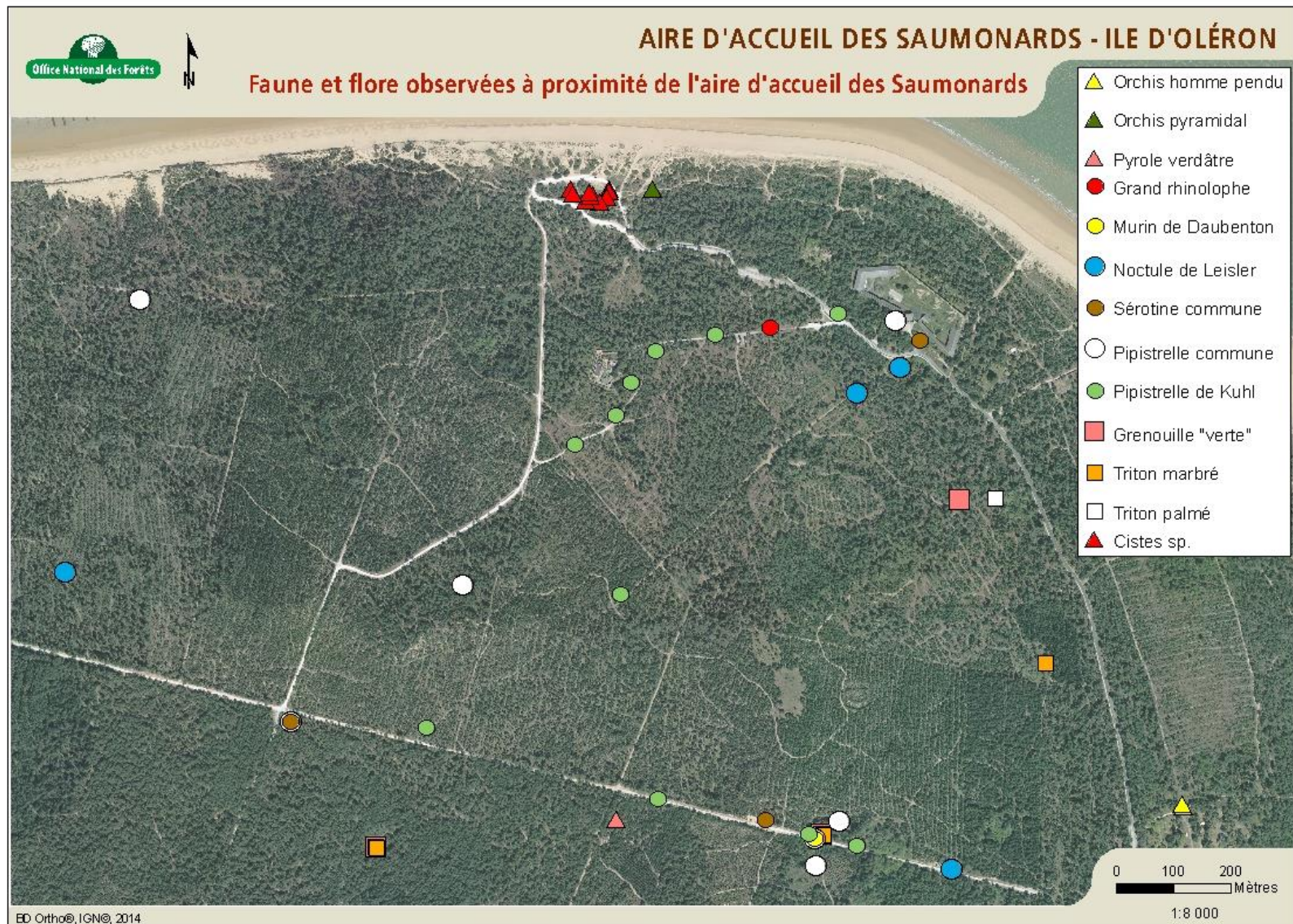
- délimitation de la voie de circulation et des stationnements par la pose de plots anti-pénétration,
- canalisation du parc à vélos, des sentiers et des 2 accès plage par la pose de ganivelle,
- effacement des sentiers sauvages par suppression de la fréquentation par la pose de ganivelles.



Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les espèces et habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986,37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448,47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen

Nom de l'espèce	Code Natura 2000	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Espèce prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Grand Capricorne	1088	défavorable inadéquat	indéterminée	très élevée	non	élimination des vieux arbres	Fort
Petit Rhinolophe	1303	défavorable inadéquat	indéterminée	élevée	non	Disparition des corridors boisés Elimination des vieux arbres, des arbres fendus et/ou cavités effet négatif des phytosanitaires destruction/dégradation/dérangement des gîtes	Modéré
Grand Rhinolophe	1304	défavorable inadéquat	indéterminée	très élevée	non		Fort
Rhinolophe euryale	1305	défavorable mauvais	indéterminée	très élevée	non		Fort
Murin de Bechstein	1323	défavorable inadéquat	indéterminée	élevée	non		Modéré



Selon les données bibliographiques et relevées sur le site en 2017 :

- 12 espèces de chiroptères, dont 4 d'intérêt communautaire, ont été recensées en forêt des Saumonards : Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe Euryale et Murin de Bechstein. Les secteurs bien fréquentés par ce groupe correspondent aux carrefours forestiers (axes de déplacements) et au bâti (maison forestier et fort). L'état de conservation de ces espèces est considéré indisponible, du fait de l'absence de données sur leurs niveaux de population. Les inventaires du Docob notent un faible niveau d'activité sur les secteurs proches de la mer comme les dunes grises / blanches. L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe et n'abrite pas de bâtiment susceptible de servir de gîte.
- 6 espèces de reptiles sont recensées en forêt des Saumonards, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : le Lézard vert occidental et le Lézard des murailles. Ces 2 espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000, et principalement rencontrées en forêt.
- 5 espèces d'amphibiens dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : Le Triton marbré et la Rainette méridionale. Ces deux espèces sont fréquentes et abondantes sur le site Natura 2000. L'emprise du projet n'abrite pas de point d'eau (naturel ou artificiel) susceptible d'accueillir ces espèces.
- concernant les coléoptères d'intérêt communautaire, seul le Grand Capricorne est susceptible d'être présent en forêt des Saumonards, et uniquement dans la bordure sud du massif proche des marais, soit en dehors de la zone d'influence du projet.
- d'autres espèces observées aux Saumonards ne relèvent pas de la Directive habitats (Orchis). Notées sur le FSD car ayant un intérêt patrimonial (protection régionale pour la Pyrôle verdâtre) elles n'ont pas été observées sur l'emprise du projet et ne sont donc pas concernées.
- la seule espèce que nous jugeons importante à signaler est le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), inscrit sur la liste rouge de la Flore du Poitou-Charentes (C. Lahondère, 1998) déterminant pour la création de ZNIEFF en Charente-Maritime. La présence du Ciste à sépale poilu (et de l'hybride associé à ces deux espèces) est également très probable dans la zone de dune grise entourée par la voie de circulation. En effet, dans la bibliographie, la forêt des Saumonards est connue pour abriter d'autres espèces de Ciste bénéficiant de protection nationale ou régionale.

Nom latin	Nom vernaculaire	Commentaires	Origine des données
<i>Cistus inflatus</i> Pourr. ex Demoly	Ciste hérissé	Protection nationale, annexe I, Liste Rouge Poitou-Charente, R	Claude DAUGE, 2014
<i>Cistus laurifolius</i>	Ciste à feuilles de laurier	Protection Régionale Poitou-Charentes, Liste Rouge Poitou-Charente, R	Claude DAUGE, 2014
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier	Protection Régionale Poitou-Charentes, Liste Rouge Poitou-Charente, R	Claude DAUGE, 2014

Afin que les aménagements proposés n'aient aucun impact sur ces espèces, le tracé de la nouvelle section de la piste cyclable évite les pieds repérés lors de la visite de terrain 2017. La pénétration du public dans la dune grise sera quant à elle empêchée par la canalisation et la suppression de plusieurs sentiers sauvages. Enfin, le parc à vélo étendu, qui aurait pu dégrader cette station, sera piqueté avant travaux et délimité par des ganivelles afin de préserver les individus repérés.

Concernant les Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher ni de déranger les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires en dehors des précautions déjà mises en œuvre pour délimiter et ne pas dégrader les habitats dunaires.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence régionale Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes - BP 531
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation du parking
et de l'aire d'accueil des Saumonards
Demande d'étude d'impact au cas par cas
Rédaction : Juillet 2018





OLERON QUALITE LITTORAL

2018

PA 23-2 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
Réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Saumonards - Saint-Georges d'Oléron

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, BP 531, 86 020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Saumonards

A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n° SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433),
- Le projet est situé à proximité de quatre sites Natura 2000 à enjeux « marins » et/ou « littoraux » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et Marais de Brouage, Ile d'Oléron (n° FR5410028), ZSC Pertuis Charentais (n° FR5400469) et Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) (n° FR5400431),
- Le projet est concerné par la 1^{ère} liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1^{er}, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,

b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

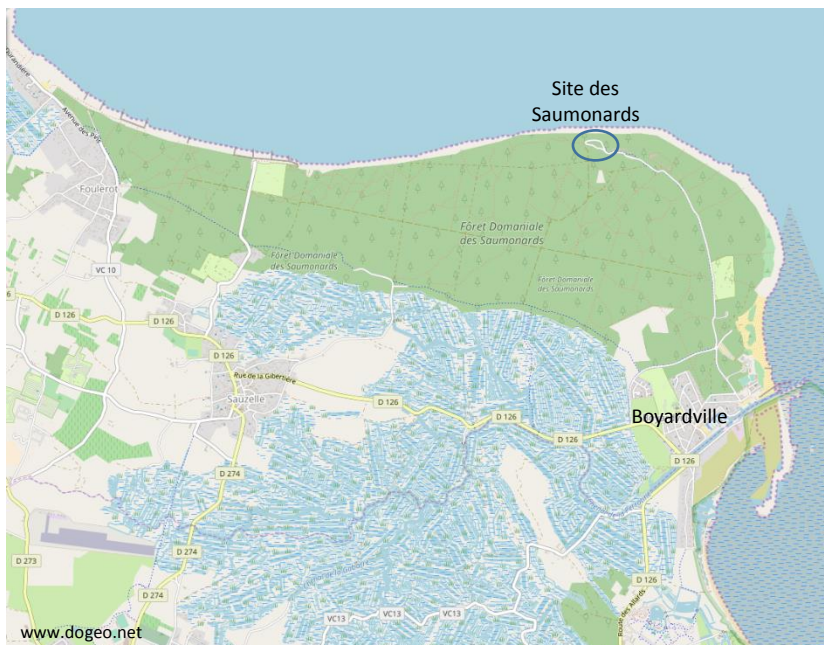
DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte nord-est de l'île d'Oléron, sur la commune du Saint-Georges d'Oléron et dans la forêt domaniale (massif des Saumonards).

Le site est inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433).

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et son accès vers la plage des Saumonards. Le site est desservi par une route forestière (route des Saumonards) depuis le bourg de Boyardville.

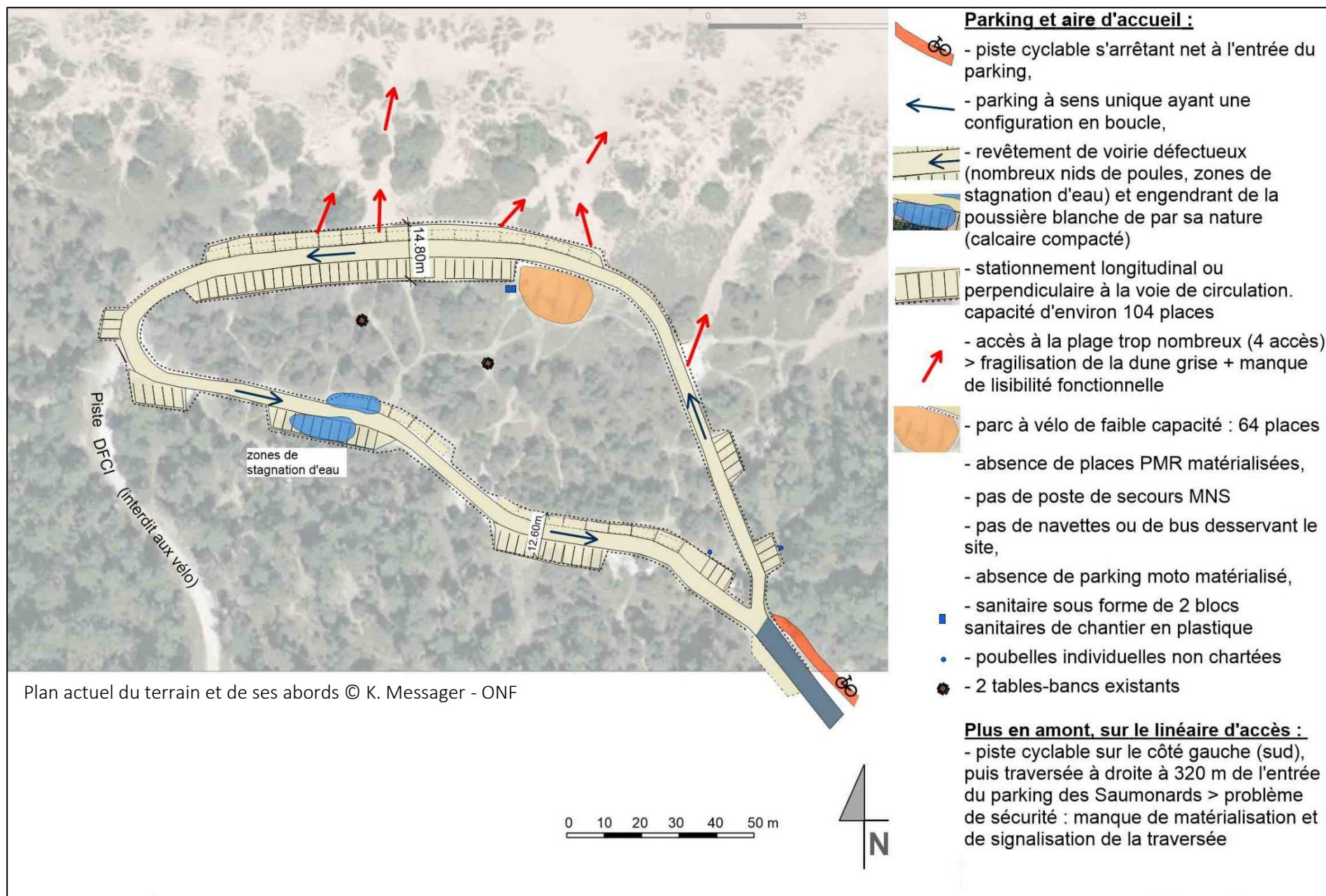


Justification et nature du projet

L'aire d'accueil des Saumonards est constituée d'une voie de circulation en boucle à sens unique, desservant 5 zones de stationnements longitudinales et/ou en épis (104 places). Ce parking est accessible par une route forestière à double sens de circulation et une piste cyclable (sur la partie droite de l'accotement). Celle-ci prend fin à l'entrée de l'aire d'accueil. Un parc à vélos de 64 places est situé en face des accès plage centraux (5 au total). Sur l'espace naturel situé au centre de l'aire d'accueil, se déroule un chevelu de sentiers non officiels qui attestent de l'importante fréquentation du site.



Sentier non officiel proche du parc à vélos



Les aménagements sont proposés pour résorber des points noirs récurrents :

- la dégradation du revêtement de la voie de circulation : nids de poules, flaques d'eau et poussière calcaire salissant la végétation et les véhicules stationnés,
- l'absence d'emplacements dédiés aux PMR,
- l'absence de parking motos,
- l'absence de sécurisation de la traversée cycliste sur la route forestière en amont du site,
- l'arrêt de la piste cyclable avant d'atteindre le parc à vélo,
- la faible capacité du parc à vélos,
- l'absence de desserte du site par les transports en commun (navette ou bus),
- des sanitaires disgracieux (2 blocs de chantiers en plastique),
- les mobiliers non chartés (poubelles) et vieillissants (tables-bancs),
- la multiplicité des accès plage qui entraînent une dégradation de la dune.

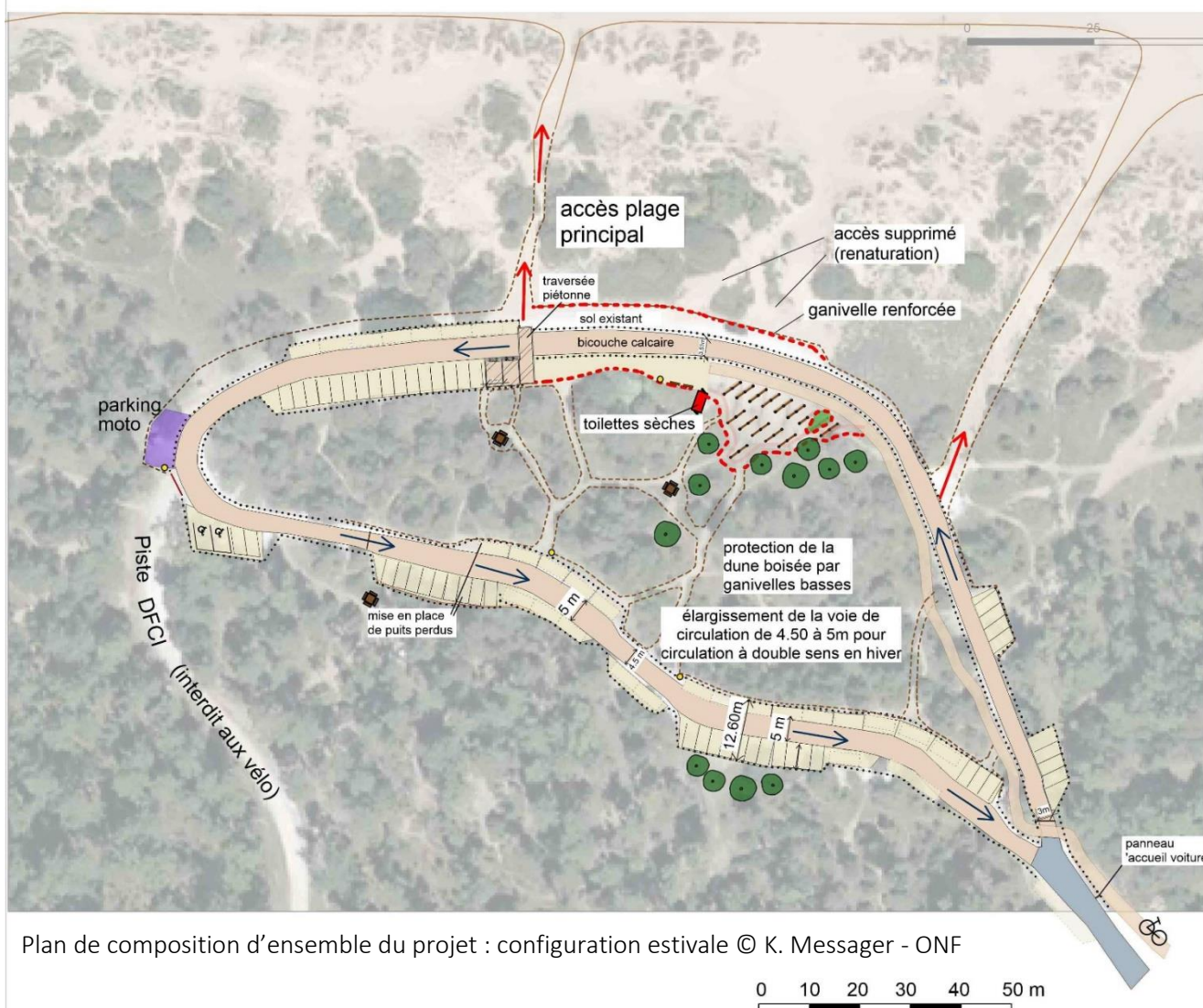
Le projet propose donc :

- la scarification du revêtement de la voie de circulation (et le nivellement du fond de forme pour supprimer les zones de stagnation d'eau), puis la mise en œuvre de bicouche clair (pour éviter les salissures dues à la poussière),
- la rénovation du revêtement des stationnements (diminution de 104 à 82) en calcaire stabilisé,
- l'intégration de 4 emplacements réservés aux PMR (2 près de l'accès plage principal et 2 près de la piste DFCI),
- la conversion de la zone de stationnement ouest en parking motos,
- la création d'une liaison cyclable depuis l'entrée du parking jusqu'au parc à vélos depuis l'entrée du parking, séparée de la voie d'accès par des bornes,
- l'augmentation de la capacité du parc à vélos (64 à 190 places) en l'étendant sur les stationnements standards proches,
- la conservation de 2 accès plage sur les 5 existants, délimités par des clôtures et des ganivelles,
- le remplacement des sanitaires de chantier pour des toilettes sèches,
- la mise en place de poubelles OQL ou la mise en place de conteneurs habillés de bois.

Le projet propose également deux configurations pour préserver la voirie :

- en haute saison : accès à l'ensemble du parking (82 places) par une voie de circulation en sens unique ; le parc à vélo agrandi sera desservi par une piste cyclable à double sens de circulation,
- en basse saison : accès à uniquement 1/3 du site par la mise en place de blocs rocheux anti-pénétration à l'entrée. La seconde partie de la voie d'accès (plus large) passera à double sens, et seules deux zones de stationnement standard (36 places) seront utilisables. Le parc à vélos restera accessible par la piste cyclable à double sens. Seul l'accès plage principal (central) sera utilisable à cette période de l'année.

Dans les deux cas, la structuration du site ne change pas. Seul le déplacement des blocs anti-pénétration permettra de passer d'une configuration à l'autre.



PROJET EN ETE

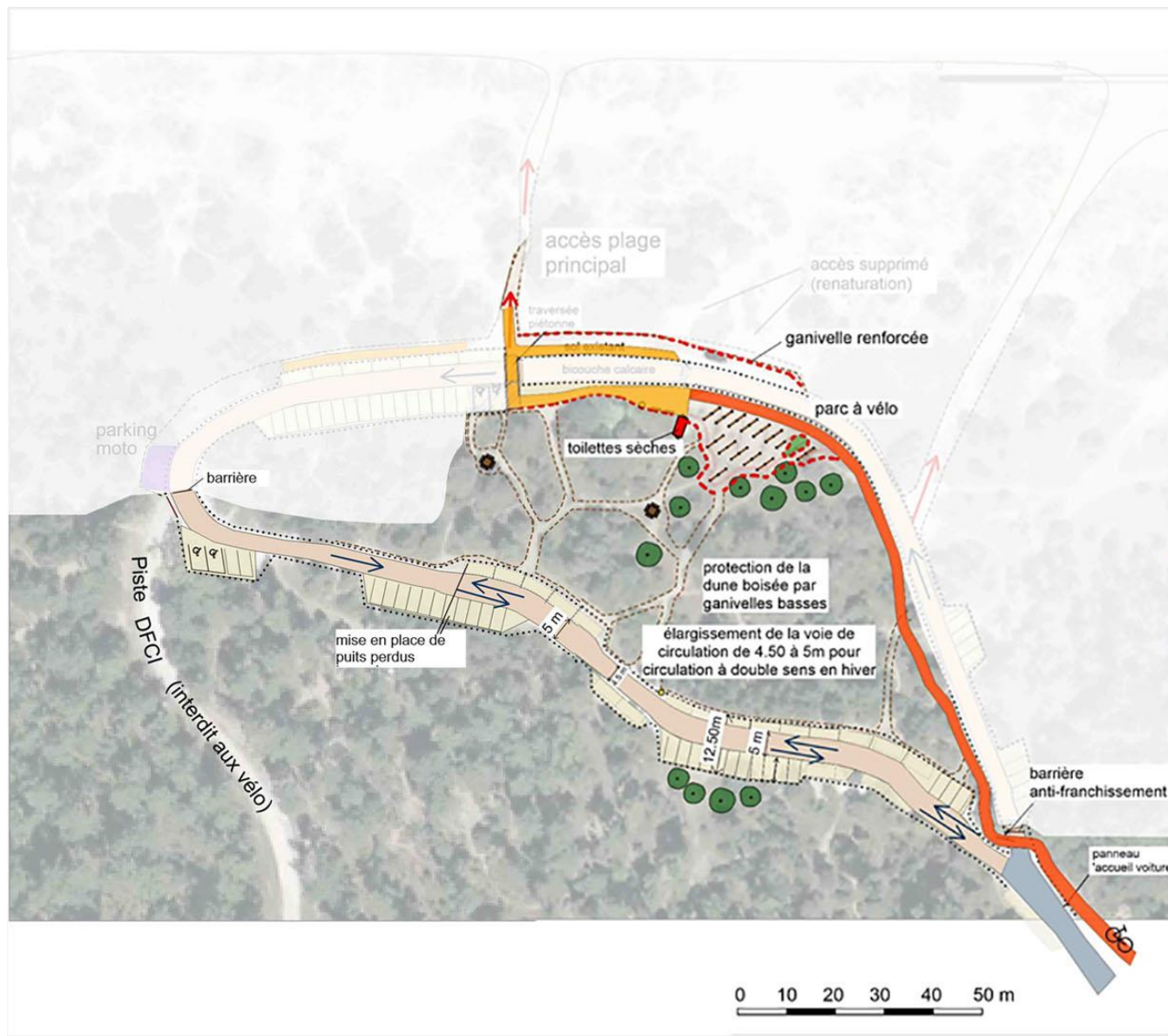
Parking et aire d'accueil :

- prolongation de la piste cyclable de l'entrée du parking jusqu'au parc à vélo,
- circulation en sens unique en haute saison,
- réfection de la voie de circulation en bi-couche beige,
- nivellement des zones de stationnement en calcaire (capacité 82 places dont 4 PMR) + mise en place de puits perdus,
- canalisation du public vers 2 accès plage par mise en place de ganivelle ainsi que sur une partie de l'espace naturel central
- création d'un sentier piéton sécurisé
- augmentation conséquente du parc à vélo : env 190 places,
- aménagement d'un parking moto,
- remplacement des blocs sanitaire de chantier par un toilette sèche,
- poubelles individuelles chartées OQL (5 u)
- rajout d'une table-banc
- plantation de pins et chênes-verts

Plus en amont, sur le linéaire d'accès :

- matérialisation et signalisation de la traversée de la piste cyclable à 320m de l'entrée du parking

mise à jour : 08/01/2018



PROJET EN HIVER

Parking et aire d'accueil :

-  - prolongation de la piste cyclable de l'entrée du parking jusqu'au parc à vélo,
-  - parking à double sens hors saison,
-  - mise en place de barrières anti-franchissement à l'entrée,
-  - réfection de la voie de circulation avec mise en oeuvre d'une couche de finition en bi-couche beige,
-  - nivellement des zones de stationnement en calcaire (capacité 40 places hors-saison) + mise en place de puits perdus,
-  - canalisation du public vers 2 accès plage par mise en place de ganivelle ainsi que sur une partie de l'espace naturel central
-  - création d'un sentier piéton sécurisé
-  - augmentation conséquente du parc à vélo : env 190 places,
-  - aménagement d'un parking moto
-  - remplacement des blocs sanitaire de chantier par un toilette sèche,
-  - poubelles individuelles chartées OQL (5 u),
-  - rajout d'une table-banc
-  - plantation de pins et chênes-verts

Plus en amont, sur le linéaire d'accès :

-  - matérialisation et signalisation de la traversée de la piste cyclable à 320m de l'entrée du parking

mise à jour : 15/05/2018

Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 10 000 m² (voie carrossable, piste cyclable, parc à vélos, stationnement véhicules et motos, sanitaires et aire de pique-nique). Le périmètre élargit s'étend à 20 000 m². Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Le bâtiment le plus proche se trouve hors de la forêt à 220 m à vol d'oiseau
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades, baignades, plagistes (sentiers et accès plage aménagés). Fréquentation élevée de la forêt et du littoral (dunes + plages + mer)
- Sylviculture : **oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron.
- Zone humide : **non**.

Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3 mois
- période de travaux : automne 2019 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : **oui**. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Oui, prolongement de la piste cyclable sur l'accotement gauche de la voie d'accès existante.**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Oui, prolongement de la piste cyclable sur l'accotement gauche de la voie d'accès existante.**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Oui, prolongement de la piste cyclable sur l'accotement gauche de la voie d'accès existante.**
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non**.
- Assèchement d'une zone. **Non**

C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, mise en œuvre de nouveaux revêtements (calcaire stabilisé et bicouche) et mise en place de mobiliers
- Bruits. **Oui**, idem.

D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez :

ESPECES ET MILIEUX NATURELS, SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

La zone d'étude est incluse dans la Zone Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron » (cf. page n° 12). Elle est aussi proche de 4 autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin) et les ZPS et ZSC des Marais de Brouage (sites de marais saumâtres) (cf. page n° 13).

Site situé dans la zone d'influence du projet (cf. page n° 14)

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'Ile, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (aire d'accueil, sentiers, route)	non	oui (aire d'accueil, sentiers, route)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (aire d'accueil, accès plage, sentiers)	non	oui (aire d'accueil, accès plage, sentiers)	Dunes grises (2130)	<i>Cynoglosse des dunes non observé dans le secteur</i>
Plage, estrans		non	non	oui (accès plage)	-	-

Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Marais de Brouage, Ile d'Oléron » (n° FR5410028), site à enjeux littoraux. Vaste complexe de marais arrière-littoraux centre-atlantiques associant des prairies naturelles sur des sols hydromorphes et halomorphes, des prés salés, des vasières tidales et des marais salants abandonnés. Ces derniers recolonisés par la végétation naturelle en fonction de l'hydromorphie constituent un facteur de diversité biologique et d'originalité paysagère.

L'enjeu pour ce site est l'avifaune : les effectifs de 22 espèces atteignent ou dépassent les seuils numériques déterminant l'importance internationale du site. Compte-tenu des effectifs des espèces hivernantes et en migration qui stationnent dans ce périmètre, le site présente une importance internationale pour les oiseaux d'eau.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Vasières, lagunes		non	non	non	-	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles		non	non	non	-	-

ZSC « Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) » (n° FR5400433), site à enjeux littoraux. Périmètre identique au site précédent. Le site se révèle être un site d'exception accueillant d'un côté des complexes estuariens et salés sur de très vastes surfaces (marais d'Oléron et domaine maritime), et de l'autre (marais de Brouage) de grandes étendues prairiales thermo-atlantiques liées à un réseau de chenaux, de fossés et de mares extrêmement bien développé.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Vasières, lagunes	non	non	non	-	-
prairies semi-naturelles humides et mésophiles	non	non	non	-	-

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

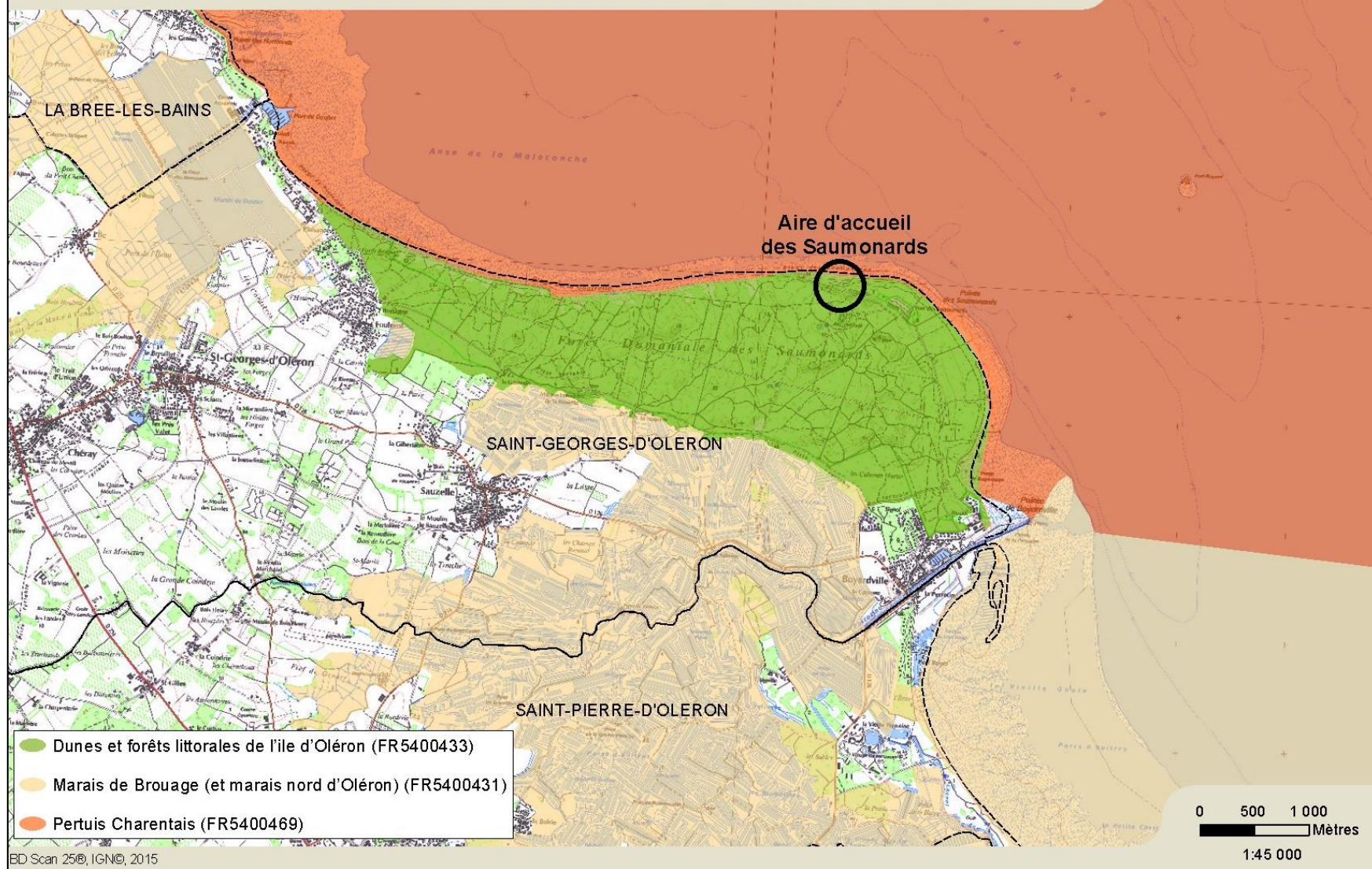
Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par le projet ; les sites de Brouage concernent des lagunes et marais salant situés au sud de la forêt domaniale, après la piste cyclable. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public sera canalisé par les nouveaux aménagements (ganivelles) sur l'aire d'accueil des Saumonards. Ces 4 sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

Le projet de réhabilitation concerne donc uniquement les habitats boisés et dunaires de la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».



AIRE D'ACCUEIL DES SAUMONARDS - ILE D'OLÉRON

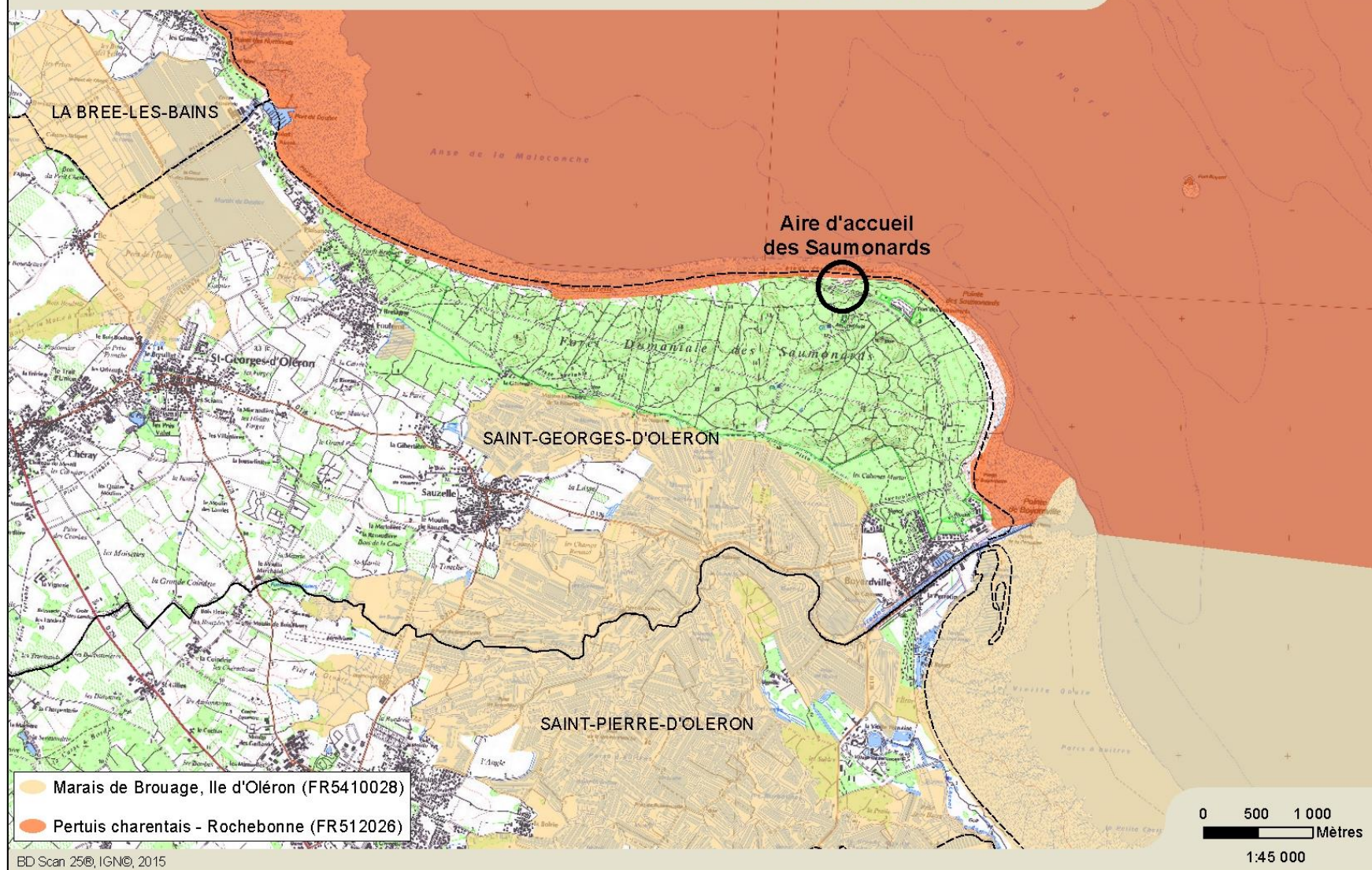
Zones Spéciales de Conservation





AIRE D'ACCUEIL DES SAUMONARDS - ILE D'OLÉRON

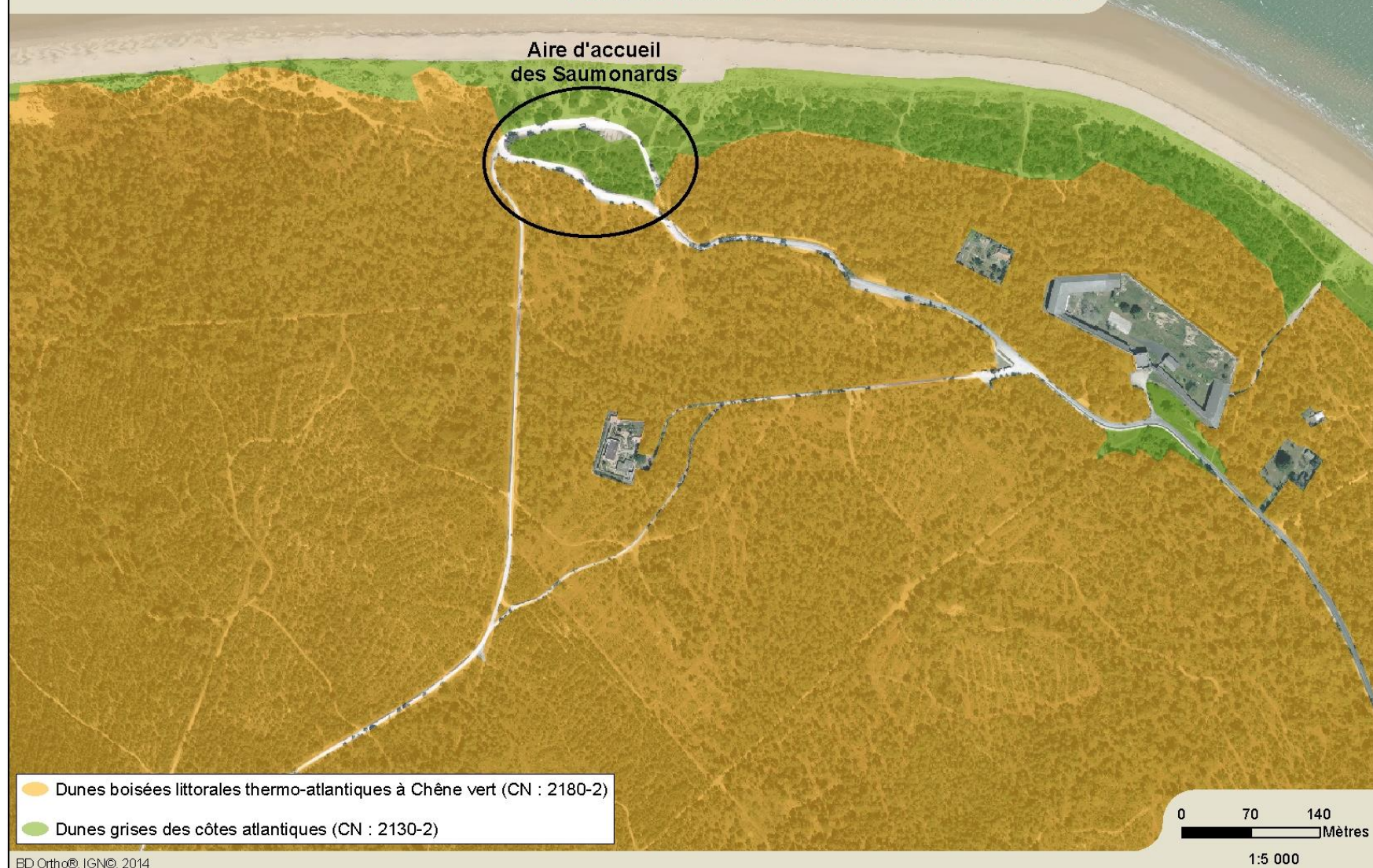
Zones de Protection Spéciale





AIRE D'ACCUEIL DES SAUMONARDS - ILE D'OLÉRON

Données habitats (Codification Natura 2000)



BD Ortho®, IGN®, 2014

Réalisation : UP Etudes & Travaux du Poitou-Charentes - Sandrine Jacquelin - novembre 2017

Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

L'emprise du projet s'étend en majorité sur l'aire d'accueil déjà existante (440 ml), c'est-à-dire sur des milieux anthropiques stabilisés par du bicouche et du calcaire compacté :

- élargissement de la voie de circulation sud en empiétant sur des stationnements pré-existants, pour permettre la circulation à double sens en hiver,
- mise en place de puits perdus le long de stationnements pré-existants pour supprimer les zones de stagnation d'eau,
- conversion de plusieurs stationnements véhicules en sentier piéton sécurisé,
- réservation de 4 places PMR sur des stationnements standards pré-existants,
- réservation d'un parking motos sur des stationnements standards pré-existants
- mise en œuvre de calcaire stabilisé pour les stationnements et de bicouche beige pour les voies de circulation après décapage des anciens revêtements.



Stationnements transformés en sentier piéton



Stationnements transformés en parking motos

La prolongation de la piste cyclable, sur l'accotement gauche de la route, concerne par contre la dune boisée et les dunes grises et induit donc une dégradation de ces milieux :

- suppression de la végétation herbacée et arbustive située sur le tracé. Il est à noter que les sujets ligneux de diamètre supérieur à 15 cm (hormis 1 chêne vert de $\varnothing$ 20 cm) seront contournés pour être conservés (intégration paysagère) ainsi que plusieurs Cistes sp (espèces végétales patrimoniales),
- terrassement et nivellement de l'emprise pour adapter la pente à la circulation des vélos,
- mise en place d'un fond de forme en grave calcaire non traitée 0/31.5, couche de réglage en grave calcaire 0/20, couche de finition en sable compacté 0/6.



Conservation des ligneux $\varnothing > 15$ cm (à droite)



Arrivée de la piste sur le parc à vélos

La nouvelle portion de piste cyclable s'étendra sur 125 ml et 2 à 2.20 m de large. **Elle impactera ainsi 275 m² de dune grise en moyenne, soit 0.08 % de la surface total de cet habitat prioritaire** (35.74 ha).

Cet impact peut être considéré comme négligeable car inférieur à 1 % de la surface totale. Il est de plus important de noter qu'actuellement, les cyclistes roulent sur la dune grise pour rejoindre le parc à vélos en évitant la voie des véhicules. De nombreuses

traces de roues et la dégradation de la végétation en attestent. Le prolongement de la piste cyclable a donc pour but de canaliser cette fréquentation, ce qui limitera la dégradation de l'habitat dunaire tout en sécurisant les usagers.

Les autres aménagements en dehors des zones stabilisées n'induisent pas de dégradation des milieux :

- mise en place de toilettes sèches sur platelage bois à la place des anciens blocs de chantier,
- mise en place de lices vélos sur sol naturel dans la même zone,
- installation de 2 tables de pique-nique à proximité de sentiers fréquentés.



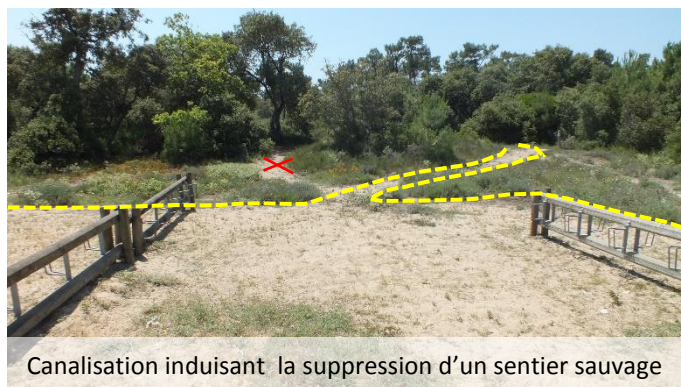
Réorganisation du parc à vélos, canalisation (en jaune) et nouveaux sanitaires (en beige)

L'une des priorités du projet est de canaliser le public pour préserver les habitats forestiers et dunaires :

- délimitation de la voie de circulation et des stationnements par la pose de plots anti-pénétration,
- canalisation du parc à vélos, des sentiers et des 2 accès plage par la pose de ganivelle,
- effacement des sentiers sauvages par suppression de la fréquentation par la pose de ganivelles.



Traces de vélos dans la dune grise

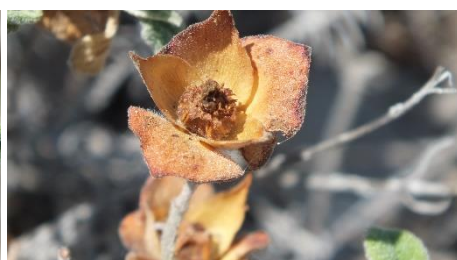
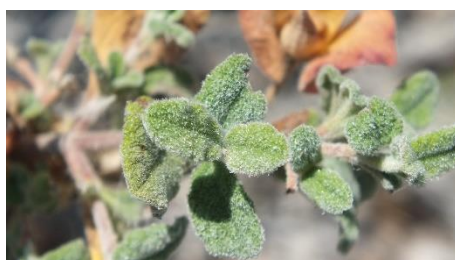


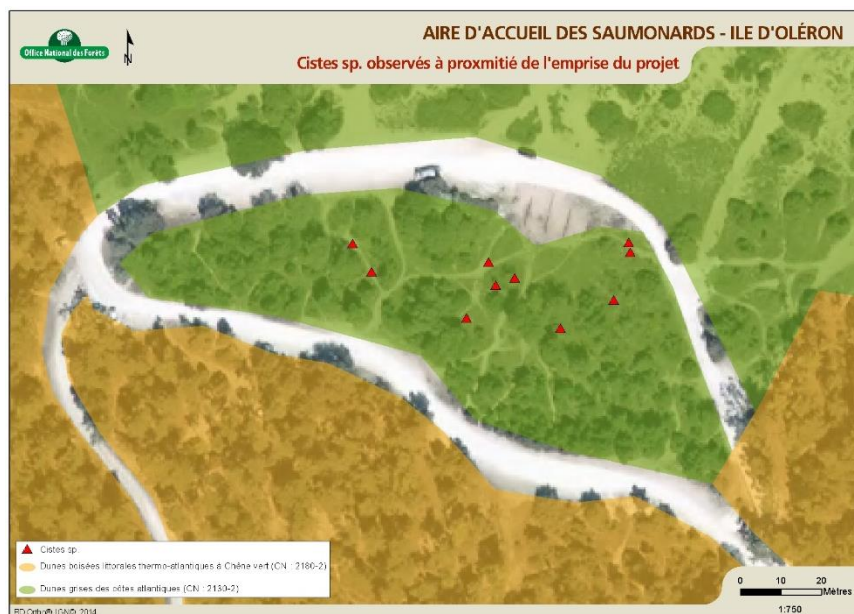
Canalisation induisant la suppression d'un sentier sauvage

Les inventaires de terrain de l'été 2017 montrent la présence du Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*). Cette espèce, inscrite sur la liste rouge de la Flore du Poitou-Charentes (C. Lahondère, 1998) est donc une espèce déterminante pour la création de ZNIEFF en Charente-Maritime. Elle bénéficie par ailleurs d'une protection réglementaire dans l'ex région Aquitaine et dans les Pays-de-la-Loire.



Ciste à feuilles de sauge





Sur l'aire d'accueil des Saumonards, en plus de la présence avérée du Ciste à feuilles de Sauge, celle du Ciste à sépale poilu (et de l'hybride associé à ces deux espèces) est très probable dans la zone de dune grise entourée par la voie de circulation.

En effet, dans la bibliographie, la forêt des Saumonards est connue pour abriter d'autres espèces de Ciste bénéficiant de protection nationale ou régionale.

Nom latin	Nom vernaculaire	Commentaires	Origine des données collectées sur le site Natura 2000
<i>Cistus inflatus</i> Pourr. ex Demoly	Ciste hérissé	Protection nationale, annexe I, Liste Rouge Poitou-Charente, R	Claude DAUGE, 2014
<i>Cistus laurifolius</i>	Ciste à feuilles de laurier	Protection Régionale Poitou-Charentes Liste Rouge Poitou-Charente, R	Claude DAUGE, 2014
<i>Cistus monspeliensis</i>	Ciste de Montpellier	Protection Régionale Poitou-Charentes Liste Rouge Poitou-Charente, R	Claude DAUGE, 2014

Afin que les aménagements proposés n'aient aucun impact sur ces 2 espèces, le tracé de la nouvelle section de la piste cyclable évite les pieds repérés lors de la visite de terrain. La pénétration du public dans la dune grise sera quant à elle empêchée par la canalisation et la suppression de plusieurs sentiers sauvages. Enfin, le parc à vélo étendu, qui aurait pu dégrader cette station, est aussi délimité par des ganivelles afin de préserver les individus repérés du piétinement des cyclistes.

Le projet de réhabilitation n'a donc qu'un effet d'emprise négligeable sur les milieux forestiers et dunaires du site Natura 2000.

Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet. Les travaux s'effectueront durant l'automne et l'hiver 2019/2020. Ces travaux n'auront donc pas d'incidence sur les périodes de reproduction de la faune et la flore.

Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Saumonards n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes
Date de réalisation : Juillet 2018
Graphisme & impression : ONF





Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil des Saumonards

Pièces jointes à la demande du permis d'aménager

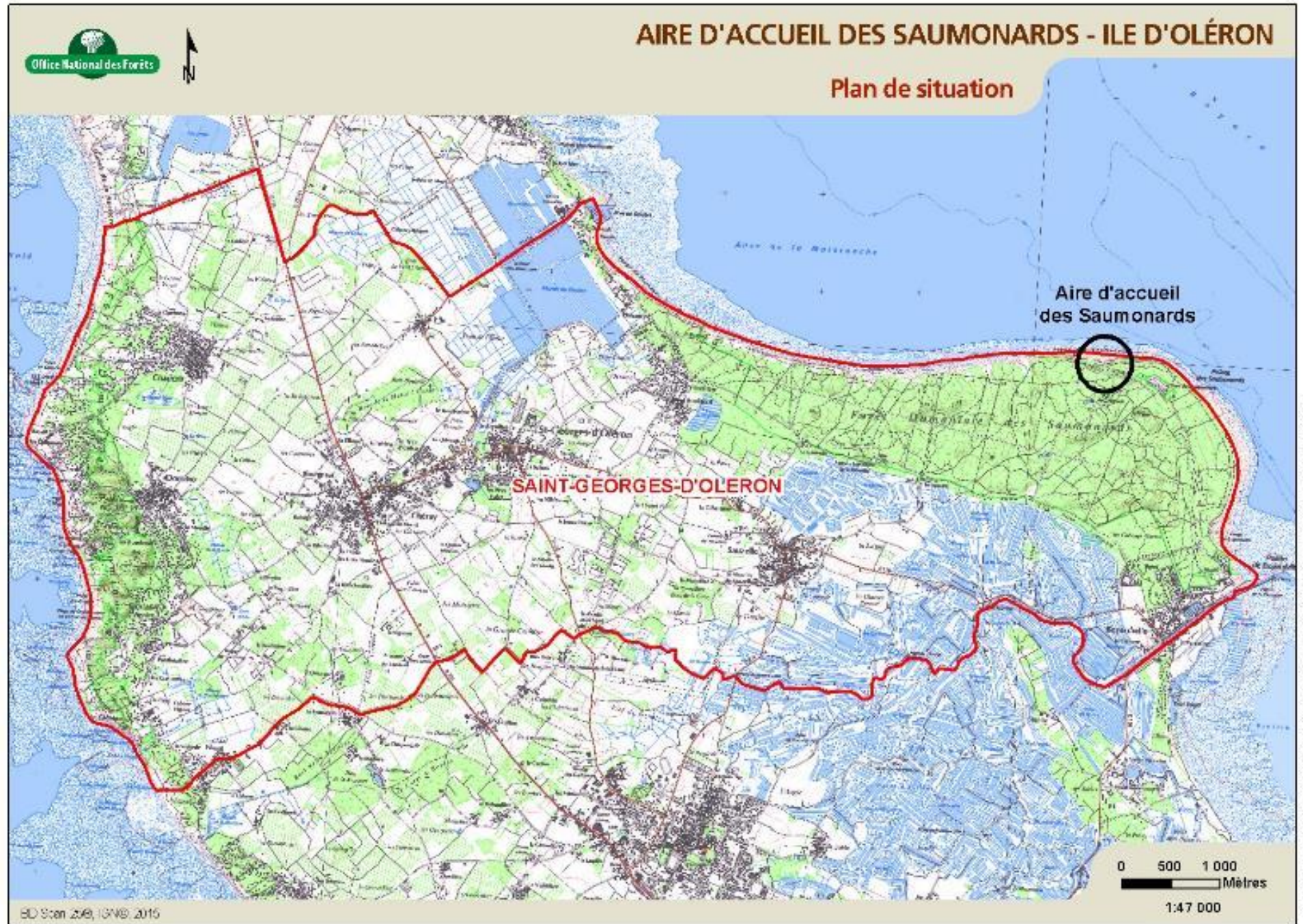
Mai 2018



SOMMAIRE

1. Plan de situation (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
I. Situation et contexte	PAGE 4
II. Diagnostic - Description de l'état initial	PAGE 5
III. Grandes orientations d'aménagement	PAGE 10
IV. Projet d'aménagement	PAGE 11
V. Les matériaux utilisés	PAGE 16
VI. Les mobiliers chartés	PAGE 17
VII. Les plantations	PAGE 18
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 19
4. Plan de composition d'ensemble du projet (PA4)	PAGE 20
I. Projet Haute saison	PAGE 20
II. Projet hors saison	PAGE 21

PA1. Plan de situation



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

I. Situation et contexte :

Le site des Saumonards se situe sur la côte Nord-Est de l'Île d'Oléron sur la commune de Saint-Georges d'Oléron.

L'accès au site se fait en empruntant la route des Saumonards depuis le bourg de Boyardville.

Le site des Saumonards est très fréquenté et présente de nombreux points à améliorer :

- voie de circulation présentant de nombreux nids de poules et de problème de stagnation d'eau,
- revêtement de la voie de circulation en calcaire induisant de la poussière blanche sur la végétation existante et sur les voitures stationnées > nombreuses plaintes des utilisateurs,
- piste cyclable débouchant sur l'aire d'accueil > prévoir une liaison jusqu'au parc à vélo. De même, prévoir en amont la matérialisation et la sécurisation de la traversée de la piste,
- parc à vélo de faible capacité (environ 64 places),
- zone d'accueil limitée : pas de voie propre pour les cyclistes, pas de sentier sécurisé pour les piétons, blocs sanitaires de chantier peu valorisants, absence de places PMR matérialisées..



Source : géoportail

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Diagnostic - Description de l'état initial

Parking et aire d'accueil :

- piste cyclable débouchant sur l'entrée du parking
- parking à sens unique ayant une configuration en boucle
- revêtement de voirie défectueux (nombreux nids de poules, zones de stagnation d'eau) et engendrant de la poussière blanche de par sa nature (calcaire compacté)
- stationnement longitudinal ou perpendiculaire à la voie de circulation. capacité d'environ 100 places
- accès à la plage trop nombreux (4 accès) > fragilisation de la dune grise + manque de lisibilité fonctionnelle
- parc à vélo de faible capacité : 64 places
- absence de places PMR matérialisées
- pas de poste de secours MNS
- pas de navette ou de bus desservant le site
- absence de parking moto matérialisé
- sanitaire sous forme de 2 blocs sanitaires de chantier en plastique
- poubelles individuelles non chartées
- tables -bancs

Plus en amont, sur le linéaire d'accès :

- piste cyclable sur le côté gauche (sud), puis traversée à droite à 320 m de l'entrée du parking des Saumonards
 - > problème de sécurité : manque de matérialisation et de signalisation de la traversée

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Diagnostic : reportage photographique – l'entrée du parking



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Diagnostic : reportage photographique – la voirie en calcaire au long des saisons



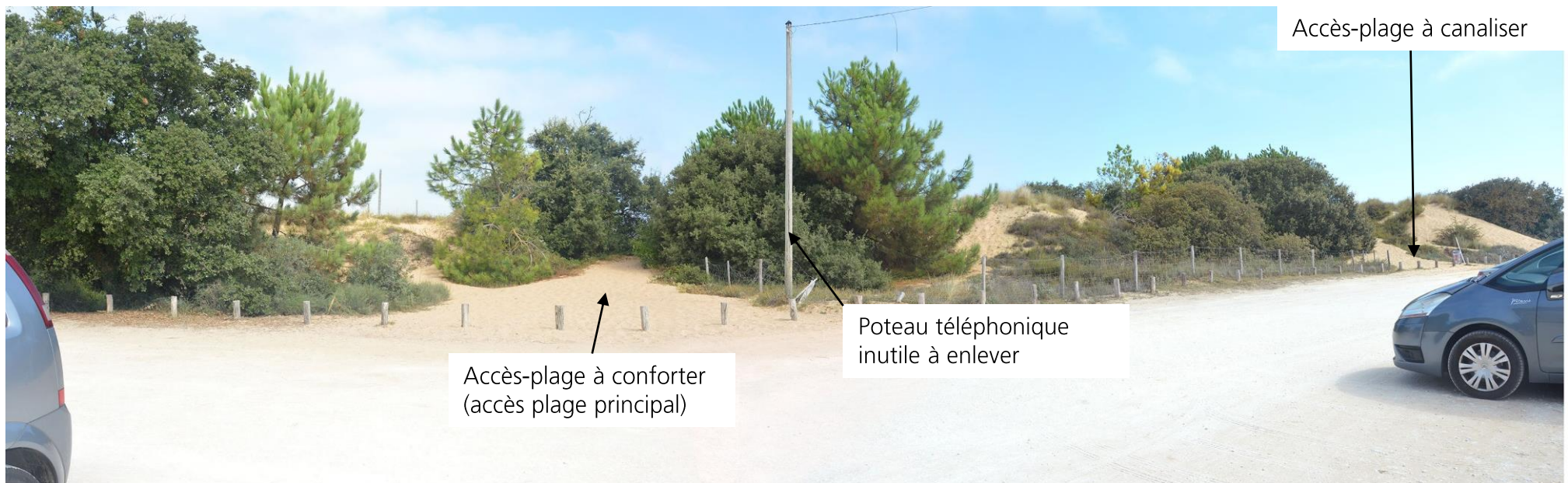
En hiver : zones conséquentes de stagnation d'eau



En été : particules fines de calcaire se déposant sur les arbres et les véhicules

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Diagnostic : reportage photographique - les accès plages



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

II. Diagnostic : reportage photographique – Le parc vélo



Le parc à vélo de faible capacité (64 places) et les 2 blocs sanitaires de chantier

PA2. Description des aménagements prévus

III. Grandes orientations d'aménagement

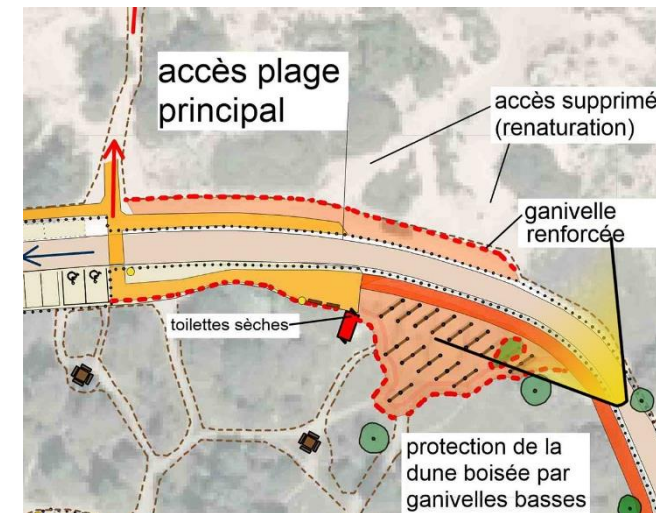
Aménagements à prévoir sur le site (recueil des attentes des élus lors de la réunion sur site du 24 août 2016) :

Afin de préserver la voirie, deux configurations ont été demandées en fonction des saisons :

- En haute saison : accès à l'ensemble du parking
- Hors-saison: accès à 1/3 du site par l'implantation de barrières : l'une au niveau de l'entrée afin de bloquer la branche Nord, et une autre à 145 m sur la branche Sud, > ce type d'aménagement ne change rien à la configuration de l'aire d'accueil
- Nivellement et reprofilage du fond de forme de la voie de circulation sur lequel sera mis une couche de finition en bi-couche à gravillons clairs, afin d'éviter la poussière blanche sur le site
- Suppression de l'accès plage face au parc à vélo en le délimitant par une clôture ou de la ganivelle
- Confortement et canalisation en partie de l'accès plage plus à gauche, cet accès deviendra l'accès plage principal
- Création d'une liaison de la piste cyclable de l'entrée du parking jusqu'au parc à vélo. Cette piste sera séparée des voitures par des plots anti-pénétration
- Augmentation conséquente du parc à vélo (capacité d'environ 200 places) sur l'emprise du parc à vélo existant ainsi que sur les aires de stationnement à proximité de l'accès plage principal
- Remplacement des sanitaires de chantier par un toilette sèche
- Réduction et remplacement des poubelles individuelles par des poubelles chartées OQL
- Matérialisation des emplacements PMR (2 places vers l'accès plage principal et 2 places vers la piste DFCI au Sud-ouest)
- Aménagement d'un parking moto avant la piste DFCI.

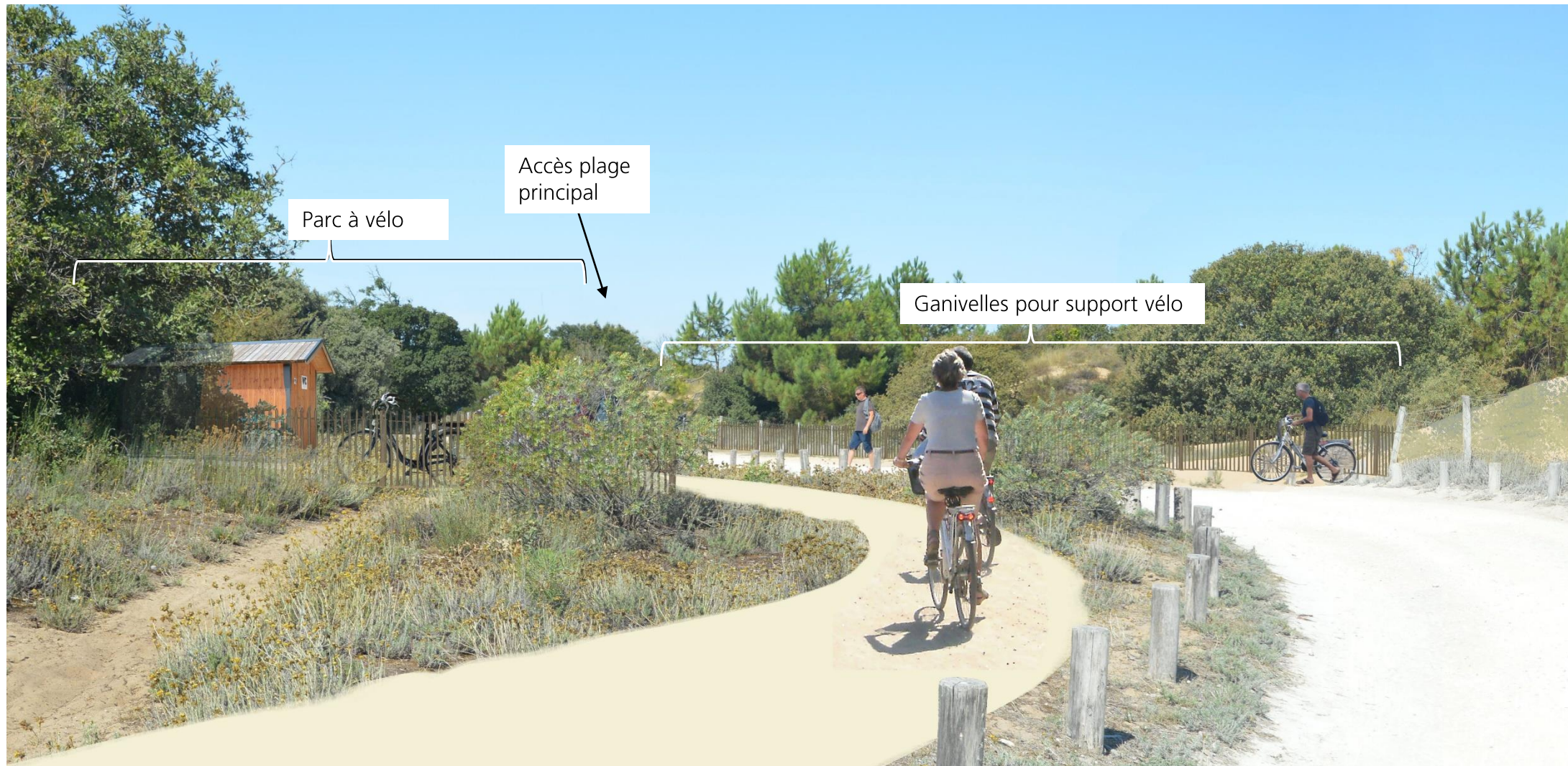
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : prolongement de la piste cyclable



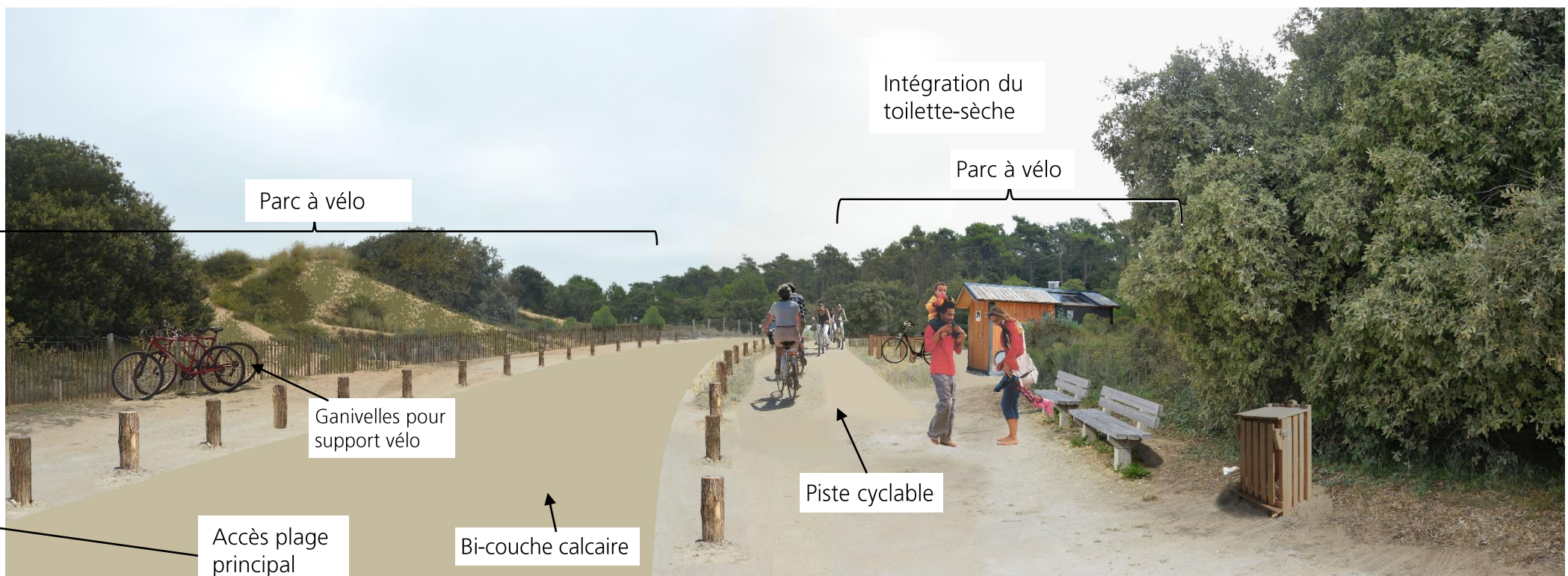
PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : prolongement de la piste cyclable



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : intégration du toilette-sèche et du parc vélo



PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : intégration du toilette-sèche et du parc vélo

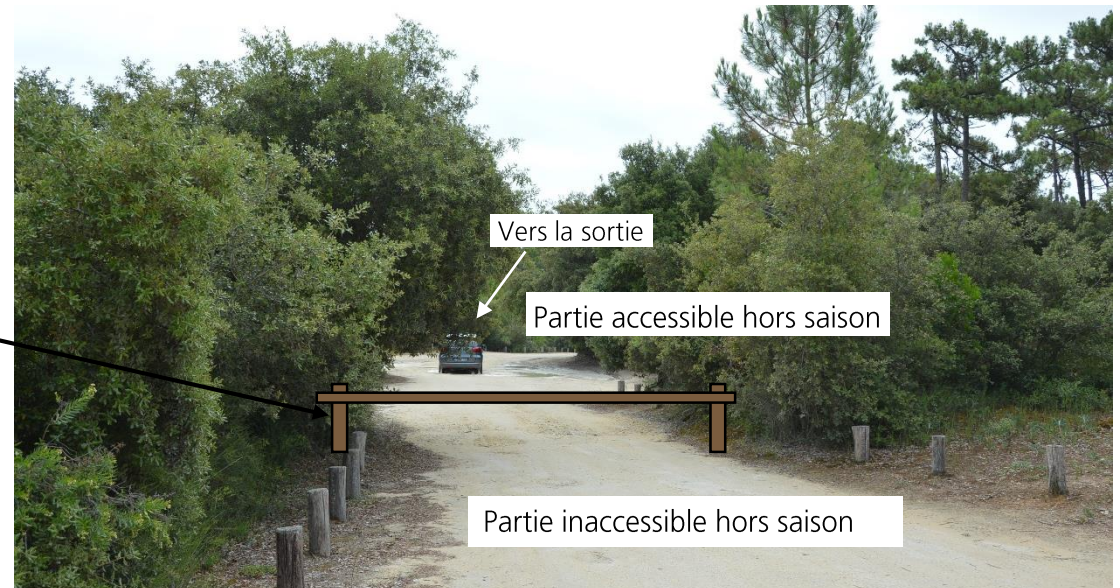
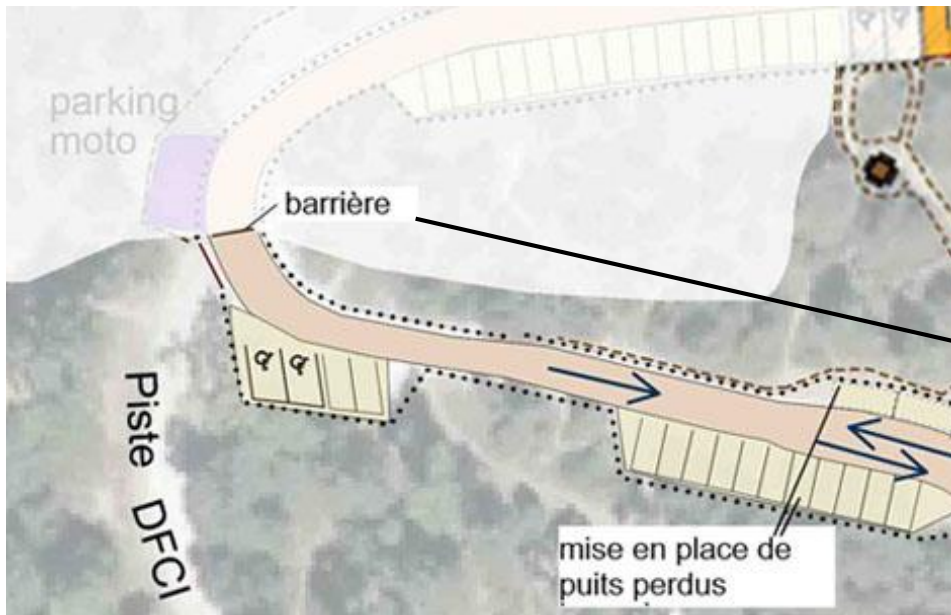


PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

IV. Projet d'aménagement : parc à moto et fermeture partielle du site hors saison



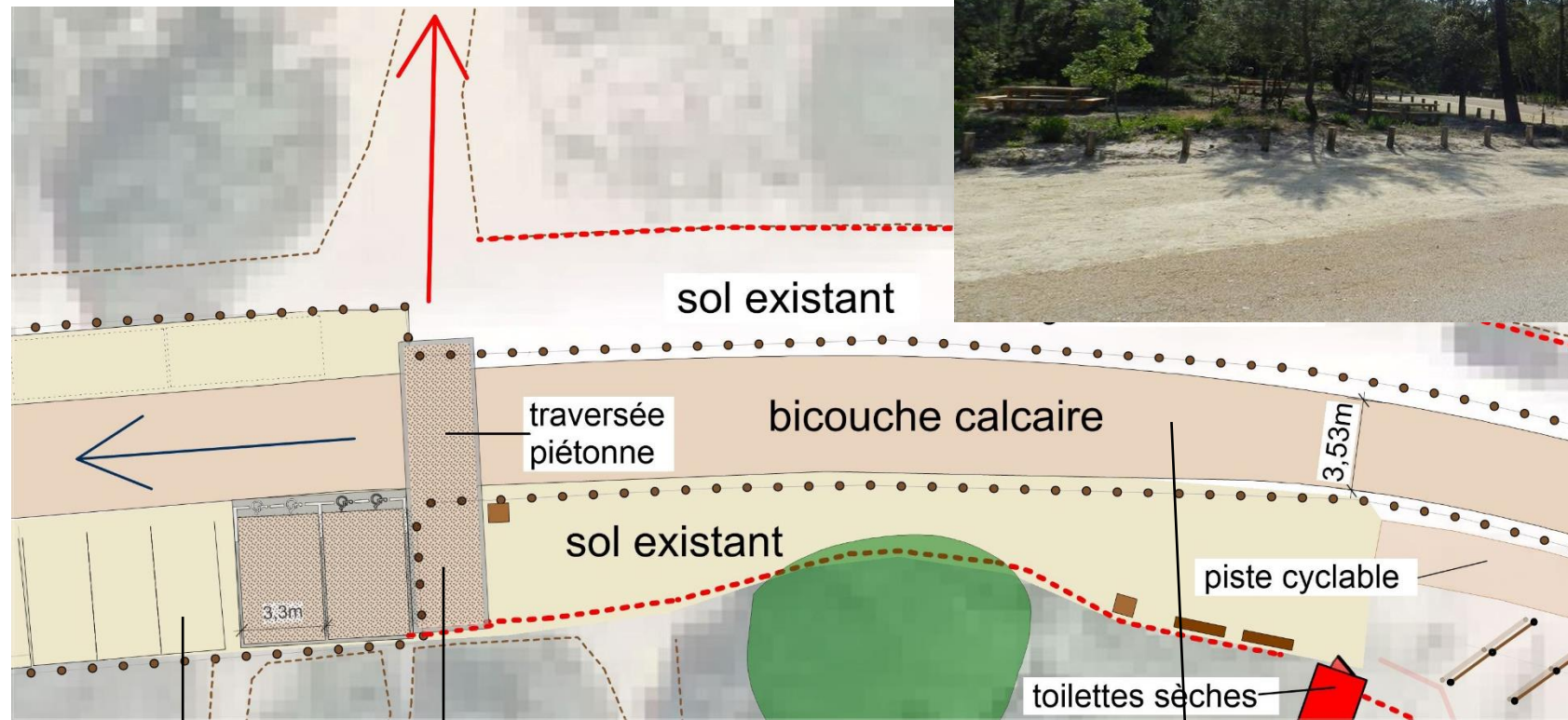
Le futur parc à moto à côté de la barrière DFCL, accessible en saison



Délimitation de la partie accessible aux voitures hors saison par une barrière pivotante

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

V. Les matériaux utilisés



Sentier piéton et stationnement



Calcaire compacté recouvert de mignonette 0/6 de couleur beige

Traversée et places PMR



Résine en agrégats de quartz beige 2,5/5 pour la matérialisation de la traversée piétonne et des places PMR

Voie de circulation



Bi-couche à gravillon calcaire beige

Piste cyclable



Calcaire stabilisé

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VI. Les Mobiliers chartés



Le panneau Accueil voiture



Le toilette-sèche. Si nécessité d'afficher les informations réglementaires communales : fixation via vitrine sur une des façades.



bancs



Corbeille OQL



Ganivelle



Lices vélo : lices horizontales non usinée

PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

VII. Les plantations

Les zones plantées seront situées au niveau du parc à vélo ainsi que vers la zone dégarnie au sud vers la sortie.

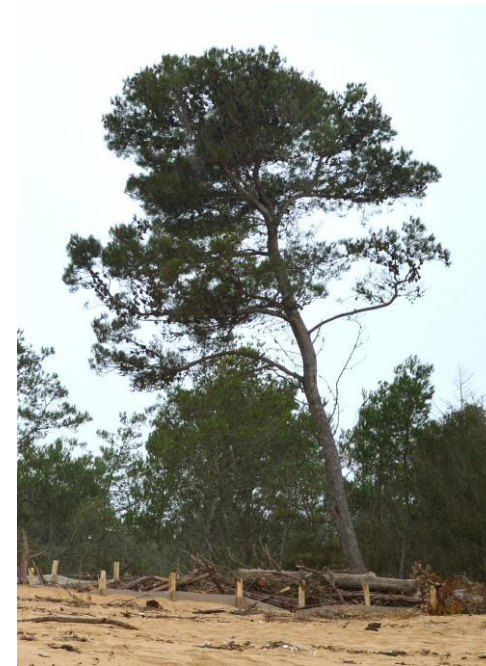
Les essences utilisées sont des chênes verts formés en cépée ou ½ tige (pour une configuration plus naturelle) et des pins maritimes ou d'Alep.



Chêne vert

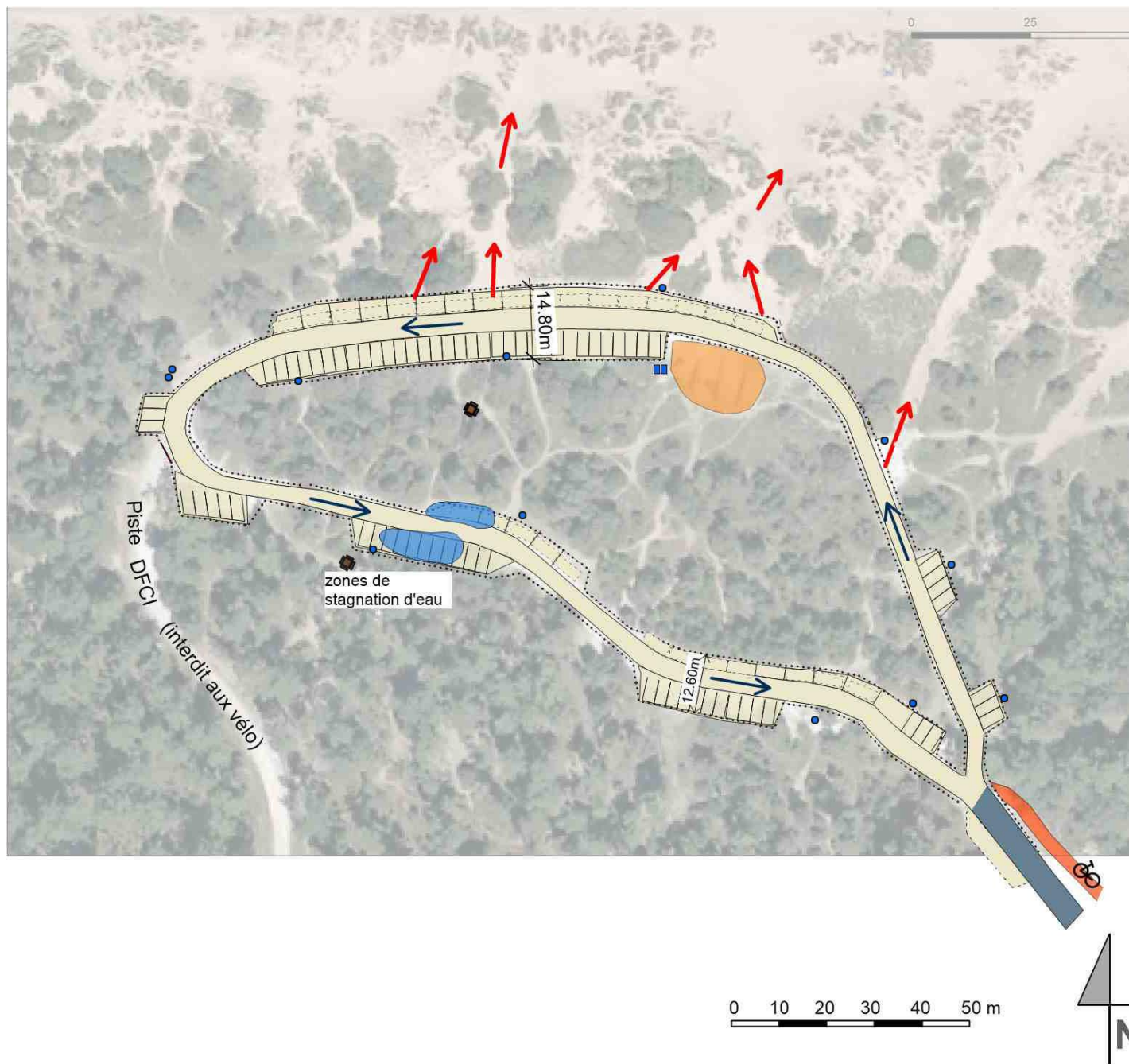


Pin maritime



Pin d'Alep

PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)



EXISTANT

Parking et aire d'accueil :

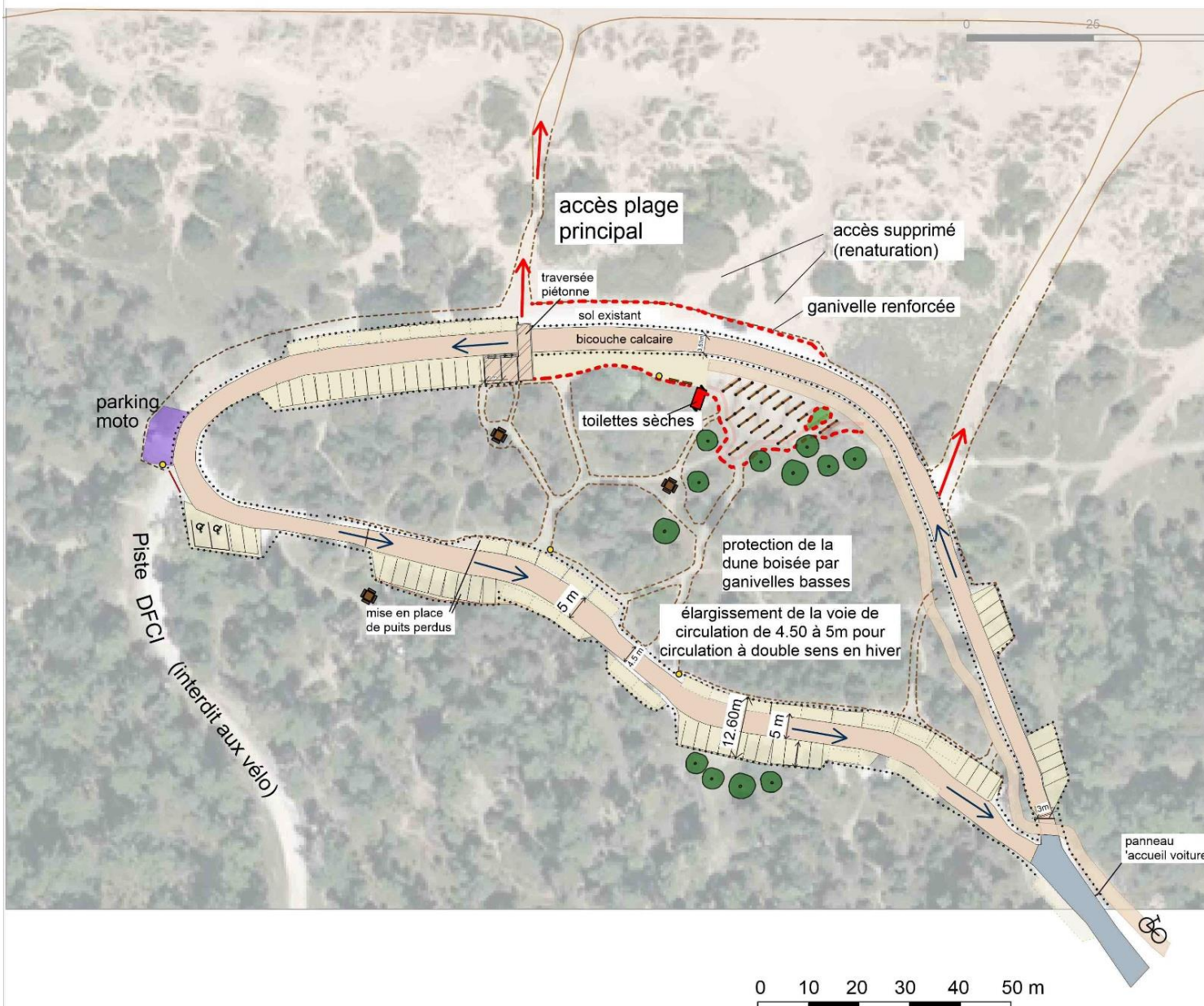
-  - piste cyclable s'arrêtant net à l'entrée du parking,
-  - parking à sens unique ayant une configuration en boucle,
-  - revêtement de voirie défectueux (nombreux nids de poules, zones de stagnation d'eau) et engendrant de la poussière blanche de par sa nature (calcaire compacté)
-  - stationnement longitudinal ou perpendiculaire à la voie de circulation. capacité d'environ 104 places
-  - accès à la plage trop nombreux (4 accès) > fragilisation de la dune grise + manque de lisibilité fonctionnelle
-  - parc à vélo de faible capacité : 64 places
- absence de places PMR matérialisées,
- pas de poste de secours MNS
- pas de navettes ou de bus desservant le site,
- absence de parking moto matérialisé,
-  - sanitaire sous forme de 2 blocs sanitaires de chantier en plastique
-  - poubelles individuelles non chartées (12 u)
-  - 2 tables-bancs existants

Plus en amont, sur le linéaire d'accès :

- piste cyclable sur le côté gauche (sud), puis traversée à droite à 320 m de l'entrée du parking des Saumonards > problème de sécurité : manque de matérialisation et de signalisation de la traversée

PA4. Plan de composition d'ensemble du projet

PROJET HAUTE SAISON



PROJET EN ETE

Parking et aire d'accueil :

- prolongation de la piste cyclable de l'entrée du parking jusqu'au parc à vélo,
- circulation en sens unique en haute saison,
- réfection de la voie de circulation en bi-couche beige,
- nivellement des zones de stationnement en calcaire (capacité 82 places dont 4 PMR) + mise en place de puits perdus,
- canalisation du public vers 2 accès plage par mise en place de ganivelle ainsi que sur une partie de l'espace naturel central
- création d'un sentier piéton sécurisé
- augmentation conséquente du parc à vélo : env 190 places,
- aménagement d'un parking moto,
- remplacement des blocs sanitaire de chantier par un toilette sèche,
- poubelles individuelles chartées OQL (5 u)
- rajout d'une table-banc
- plantation de pins et chênes-verts

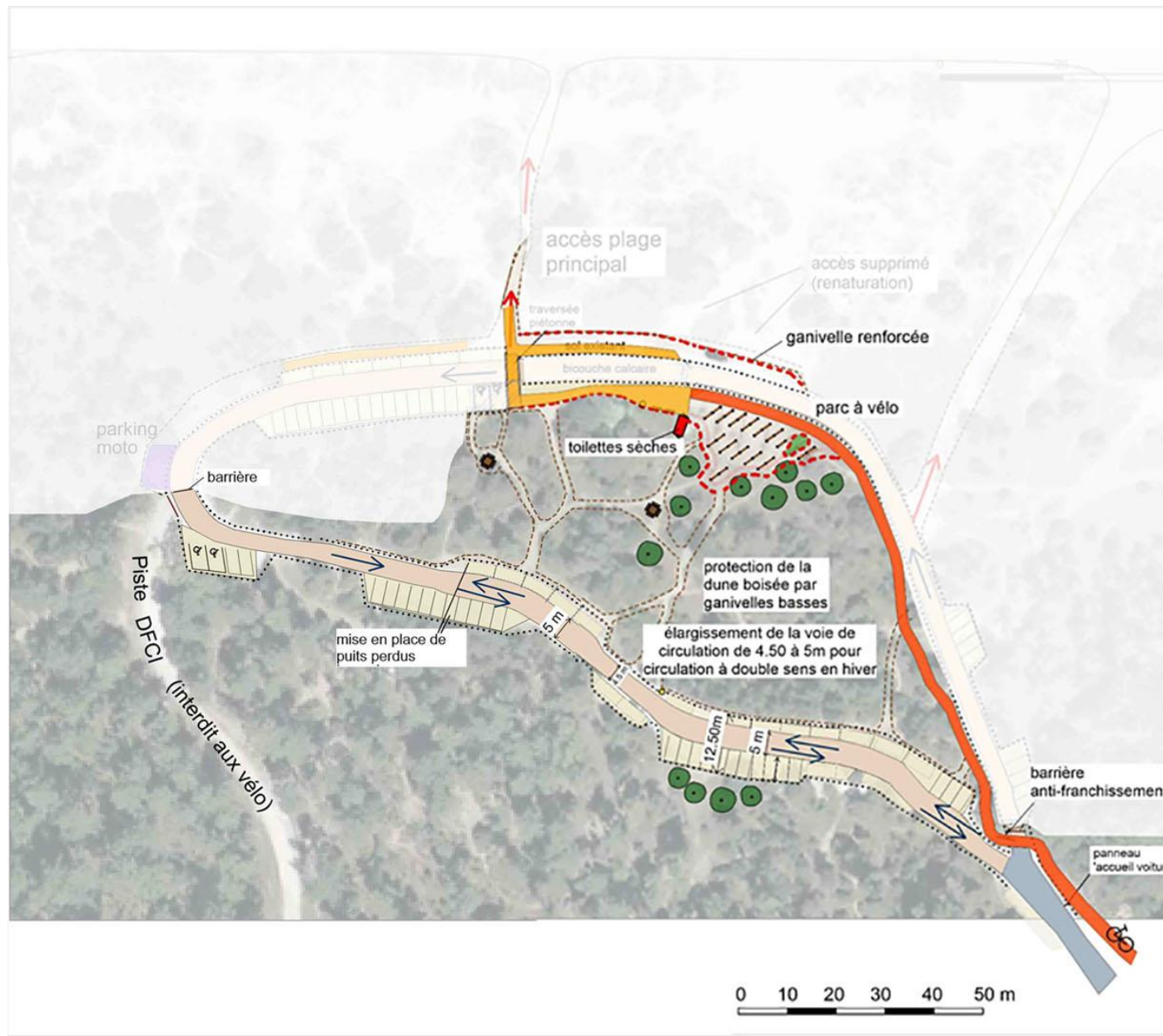
Plus en amont, sur le linéaire d'accès :

- matérialisation et signalisation de la traversée de la piste cyclable à 320m de l'entrée du parking

mise à jour : 08/01/2018

PA4. Plan de composition d'ensemble du projet

PROJET HORS SAISON



PROJET EN HIVER

Parking et aire d'accueil :

- prolongation de la piste cyclable de l'entrée du parking jusqu'au parc à vélo,
- parking à double sens hors saison,
- mise en place de barrières anti-franchissement à l'entrée,
- réfection de la voie de circulation avec mise en oeuvre d'une couche de finition en bi-couche beige,
- nivellement des zones de stationnement en calcaire (capacité **40 places hors-saison**) + mise en place de puits perdus,
- canalisation du public vers 2 accès plage par mise en place de ganivelle ainsi que sur une partie de l'espace naturel central
- création d'un sentier piéton sécurisé
- augmentation conséquente du parc à vélo : env 190 places,
- aménagement d'un parking moto
- remplacement des blocs sanitaire de chantier par un toilette sèche,
- poubelles individuelles chartées OQL (5 u),
- rajout d'une table-banc
- plantation de pins et chênes-verts

Plus en amont, sur le linéaire d'accès :

- matérialisation et signalisation de la traversée de la piste cyclable à 320m de l'entrée du parking

mise à jour : 15/05/2018

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF
Agence Poitou-Charentes
389 avenue de Nantes
86000 POITIERS

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur
Tél : 05 49 58 96 00

Katia MESSAGER, paysagiste
Tél : 06 03 68 67 55

RÉFÉRENCES

Notice du Permis d'aménager
Rédaction : Mai 2018